

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

Janvier 1750

TOME XCII.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. L.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,
Et approbation du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8^o. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume sous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

JANVIER 1750.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

SECOND PROBLEME.

*Trouver par l'Ephéméride de Joïarib en quelle
année Julienne du vj. Age du Monde & en quelles
saison & semaine de cette année il faut poser la
conception de St. Jean Baptiste. Luc. I. v. 24.
Post hos autem dies concepit Elizabeth.*

L E M M E S.

*Exiit autem sors prima Joïarib . . . octava Abia.
Le premier sort échût à Joïarib . . . le huitième
à Abia. I. Paralip. 24. v. 7. & 10.*

A 2

Fin

Fuit in diebus Herodis Regis Judææ Sacerdos quidam nomine Zacharius de vice Abia . . . factum est autem cum Sacerdotio fungeretur in ordine vicis sua ante Deum . . . apparuit ei Angelus Domini &c.

Au tems d'Herode Roi de Judée, il y avoit un Prêtre nommé Zacharie de la famille d'Abia : Or Zacharie faisant ses fonctions de Prêtre devant Dieu dans le rang de sa famille . . . un Ange du Seigneur s'apparut à lui &c. Luc. 1. v. 5. 8. 11.

Le soldat Romain se saisit du Temple un samedi 9. d'Ab ; lorsque la famille de Joïatib finissoit son tour de lithurgie, les Chantres en étant au Pseaume XCIII. *Deus ultionum Dominus.* Jos. Bell. l. 7. c. 9. Seder Olam, Calendrier des Juifs, voyez le 9. du cinquième mois de l'année Ecclésiastique, autrement de l'onzième mois de l'année Civile, ou si vous voulez du douzième mois de l'année embolimique.

P E T I T I O N S.

1. Il faut présupposer comme certain que la conception de St. Jean a suivi de près la semaine que Zacharie son pere offrit l'encens, Luc. 1. au tour de la famille Abia qui étoit la huitième des 24. Sacerdotales. *Post hos autem dies concepit Elisabeth.* Quand les jours du ministère de Zacharie furent accomplis, il s'en alla en sa maison (à Hebron.) Quelque-tems après Elisabeth sa femme conçut.

2. La semaine en laquelle Zacharie étoit de service au Temple & qui fut suivie de près de la conception du St. Précurseur, étoit du commencement d'Automne, puisque c'est une tradition bien reçüe que le Verbe s'est incarné au commencement du Printems, & que l'Archange assûre Marie que sa Cousine Elisabeth avoit elle-même conçu

des Princes &c. Janvier 1750. 8

conçû en sa vieillesse depuis environ six mois, en-deçà du moment qu'il lui annonçoit qu'elle alloit concevoir un Fils qu'elle nommeroit Jesus. *Ibid.*

3. Herode le Grand vivoit encore : St. Luc l'insinuë, *in diebus Herodis* ; ce Prince étoit pourtant sur la fin de son regne : peu d'années après on lit qu'Archelaus regnoit en sa place. Mar. 2. v. 22.

4. César Auguste regnoit aussi ! Ce fut pour obéir aux ordres de ce Prince que Joseph & Marie Mere de Dieu se rendirent à Bethlëem pour s'y faire enrégistrer : alors St. Jean devoit être né. L'état de la question demande donc que l'on cherche l'année de la Conception de St. Jean sur les vieux jours d'Hérodes Roi de Judée, sous l'Empire d'Octavius César Auguste, en une semaine du commencement d'Automne qui ait suivi de près celle où Zacharie venoit d'être de service au Temple, au tour de la Bande Sacerdotale Abia dont il étoit. Rien en toutes ces pécitions qui puisse être raisonnablement contesté ; ainsi soit,

P R O P O S I T I O N.

La conception du St. Précurseur est de l'an 587. du vj. Age du Monde au commencement d'Automne, c'est-à-dire, de la 6e. année avant l'Ere vulg., de la 40. année Jul., & de la période Jul. 4708. Ind. 13. n. d'or 15. n. sol. 4. Dominicale C année commune.

D E M O N S T R A T I O N.

Il doit passer pour constant, suivant nos pécitions & préjugés légitimes, que telle ou telle année aura été celle de la Conception de St. Jean Baptiste, s'il conste que cette année est du regne d'Auguste, sur la fin d'Hérodes le Grand, & que Zacharie y ait été de service dans le Temple en la semaine

semaine d'Abia, vers l'Equinoxe d'Automne ; à moins qu'on n'en montre un autre sur la fin d'Hérodes, Auguste regnant, & Zacharie y célébrant la Lithurgie à son tour en la semaine d'Abia, aussi vers l'Equinoxe d'Automne : Or l'an 581. du vj. âge, 6. avant l'Ere vulg. 40. année Jul. est du regne d'Auguste, sur la fin d'Hérodes : & le tour d'Abia, dont Zacharie étoit, y tombe vers l'Equinoxe d'Automne : D'ailleurs, nulle autre année sous Auguste, sur la fin d'Hérodes, au commencement de l'Automne ne marque par ses indices que Zacharie au tour d'Abia y ait célébré la Lithurgie au tems que nous désignons. Donc &c. La majeure ne souffre pas difficulté, étant appuyée par les pétitions & préjugés l'égitimes ; il faut donc prouver la mineure par partie, puisqu'elle est composée.

On prouve la première partie.

Sçavoir, que l'an 581. du vj. âge du Monde qui est l'an 6. avant l'Ere vulg., & la 40. année Julienne, est du regne d'Auguste, sur la fin d'Hérodes & que le tour d'Abia, dont Zacharie étoit, s'y rencontra vers l'Equinoxe d'Automne.

1°. Auguste regnoit alors, c'étoit la 38. année de sa Puissance à 1°. *Consulatu*, & l'année suivante 41. Jul., 5 avant l'Ere vulg. il fut désigné Consul 12°. avec Sylla. 2°. Hérodes vivoit ; mais il ne survécut pas long tems : puisque, selon Dion Cassius & Joseph, sa mort est de l'année Julienne 42, 4. avant notre Ere, 750. de Rome commencée, comme il sera prouvé ailleurs. 3°. Le tour d'Abia, dont Zacharie étoit, s'y rencontra vers l'Equinoxe d'Automne. C'est ici le capital de la thèse à prouver : l'Ephéméride de Joïarib servira de *medium*. Voici comme il le faut disposer, pour être ici concluant :

E'an

L'an 70. de l'Ere vulg., année Jul. 115., de la période Jul. 4783. l'Ephéméride ou semaine de Joïarib finit au Samedi 4^e. de notre Août, quand le Soldat Rom. commandé par Tite se fut saisi du second Temple. Donc le tour ou Semaine d'Abia, dont étoit Zacharie, s'étoit rencontré vers l'Equinoxe d'Automne, l'an 6. avant l'Ere vulg., qui répond à la 40^e. année Jul., 4708. de la période Jul. & 581. du vj. âge du M. à commencer cet âge à la désolation du 1. Temple.

L'antécédent est établi par la résolution du 1. problème; on prouve la conséquence.

La Semaine de service de la famille de Joïarib ayant fini le Samedi 4. Août de l'an 70. de notre Ere, c'est une conséquence que cette même famille Sacerdotale ait fini aussi la Semaine de Lithurgie le Samedi 14. Août de l'an 6. avant l'Ere vulg., 40^e. année Jul., 4708. de la période. Cela étant, de cette conséquence, qui sera démontrée, j'en tire une autre, sçavoir, que la Semaine d'Abia dont étoit le Pere de St. Jean, aura fini cette année-là le deux Octobre jour de Sabar. La conséquence est des plus juste: Joïarib premier en tour commençant la Semaine le Dimanche, (c'est-à-dire le j. jour) 8^e. Août & finissant le jour du Sabar 14. d'Août, la bande de Jadei, qui étoit la seconde, commença le 15. Août, Harim le 22., Seorim le 29., Melchia le 5. de Septembre, Maïman le 12., Accos le 19. Enfin la huitième Bande, qui est d'Abia, commença le 26. de Septembre pour finir le deux d'Octobre; la Dominicale c., indice de cette année 6^e. avant l'Ere vulgaire, désigne que c'étoit un Samedi, & le nombre lunaire 15., dénote que cette Semaine étoit la pleine Lune

de Tifri selon le Calendrier Julien ; par conséquent St. Zacharie pere du divin Précurseur, y officia prochainement après l'équinoxe d'Automne & pendant la fête & octave des Tabernacles, du moins jusqu'à Hofanna Rabba, qui est le 7^e. de l'Octave ou 22. du mois Tifri, c'est la fête qu'ils appellent des Rameaux, elle tomboit cette fois le 2 ou 3. de notre Octobre, selon le Calcul de la Sinagogue.

J'ai dit que la premiere conséquence seroit démontrée ; il faut tenir parole. Il s'agit de prouver que supposé que la semaine de Joïarib ait fini le 4. d'Août en 70. de l'Ere vulgaire, en l'an 6. avant l'Ere vulg. le tour de Joïarib aura fini le 14. Août. Cette preuve sera complete, si du Samedi 4. Août inclusivement, l'an 70. de l'Ere vulg., jusqu'au Samedi 14. Août exclusivement de l'an 6. avant l'Ere vulgaire, on montre par énumération rétrograde que les tours des 24. familles Sacerdotales son précisément remplis de vingt-quatre en 24. Semaines, arrivant à ce 14. Août exclusivement où finit Joïarib : ou bien en descendant du 8. Août l'an 6. avant l'Ere vulg. inclusivement, jusqu'au 29. Juillet de l'an 70. de notre Ere quand Joïarib recommençoit son tour à la fin du siège de Jérusalem : Or il est ainsi ; car soit en montant, soit en descendant, ce laps de tems comprend au juste 3912. Semaines : je divise ces 3912. Semaines par 24. selon le nombre des familles Sacerdotales, je trouve 163. pour quotient, reste 0. Les tours sont donc remplis 163. fois de 24. en 24. Semaines ; de sorte que la famille de Joïarib finissant sa semaine le 14. Août l'an 6. avant l'Ere vulg. auquel nous plaçons la conception de St. Jean Baptiste, il se trouve recommencer un 164^e. tour le 29. Juillet
l'an

des Princes &c. Janvier 1750. 9

l'an 70. de notre Ere, & finit la Semaine le 4. d'Août suivant, qui étoit un Samedi par la Dominicale G, lorsque le Soldat Romain se faisoit du second Temple. Si ce calcul paroît à quelqu'un tant soit peu suspect, j'en fait l'analyse.

Du 14. Août l'an 6. avant l'Ere vulg. exclusivement jusqu'au 4. Août l'an 70. de ladite Ere inclusivement, ou bien ce qui revient au même depuis le 8. Août de l'an 6. avant notre Ere inclusivement, jusqu'au 29. Juillet de l'an 70. exclusivement, il y a 75. années Juliennes, moins 10. jours, dont 19. sont Bissextiles.

Les 19. Bissextiles font ensemble, à 366. jours l'une, la somme de 6954. jours

Les 56. autres années, à 365. jours l'une, feroient 20440. jours : desquels il faut retrancher 10. jours, à cause que la dernière année a cela de moins, terminant au 4. Août, & la première commençant le 15. dudit mois en l'an 6. avant notre Ere

. . . cy 20430. jours

Total 27384. jours

Ces 27384. jours divisés par 7. font 3912. semaines ci 3912. sem.

Ces 3912. Semaines divisées par 24. font 163. tous ou révolutions de 24. Semaines l'une, sans qu'il en reste après la division. Ce qui fait la démonstration promise.

On vérifiera la division de 3912. Semaines en 263. tours de 24. Semaines, si on veut bien se donner la peine de multiplier ce que tient 163 par 24. ; car le produit sera 3914. ce qui revient au dividend donné.

On

On me dira peut-être que cette preuve n'est démonstrative qu'en supposant vrai le témoignage de l'Historien Joseph qui dépose l. 3. Antiqu. c. 1. que les tours des 24. familles Sacerdotales selon l'ordre établi sous David & Salomon, ne furent point troublés. Joseph est-il croyable là-dessus ? La captivité n'apporta-t-elle pas du changement à cet ordre ?

Je réponds qu'on ne doit pas avoir égard ici aux Semaines écoulées depuis la désolation du premier Temple, jusqu'à la Dédicace du Temple de Zorobabel ; comme si on avoit calculé le nombre de Semaines intermédiaires & sans fonction, pour faire entrer en semaine à la Dédicace du nouveau Temple la famille qui se seroit trouvée en tour s'il n'y avoit pas eu d'interruption en la Liturgie Sacrée. Quand l'Historien Juif dit donc que les tours ne furent jamais troublés, il faut l'entendre depuis que l'ordre fut rétabli sous Zorobabel & Josedech, jusqu'à la ruine du Temple sous Vespasien, de même que l'ordre avoit été gardé sous le 1. Temple jusqu'à l'an 19. de Nabuchodonosor. En ce sens Joseph est bien croyable, il savoit parfaitement l'ordre qui s'observoit entre les familles Sacerdotales, pour officier à leurs tours, il avoit été lui-même en tour plusieurs fois comme Prêtre distingué dans la bande de Jojarib ; d'ailleurs quand Joseph ne nous apprendroit pas que cet ordre étoit exactement gardé sous le second Temple, S. Luc nous l'insinüe assez c. 1. v. 8 & 9. *cum Sacerdotio fungeretur in ordine vicis sua &c.* Zacharie faisant ses fonctions de Prêtre au tour de sa famille d'Abia &c. Enfin Esdras l. 1. c. 6. v. 18. marque expressément cet ordre rétabli en la Dédicace du second temple. *Et statuerunt*, dit-il, *Sacerdotes*

Sacerdotes in ordinibus suis & Levitas in vicibus suis. Si donc l'ordre des familles Sacerdotales étoit rétabli, dira-t-on qu'elles ne la gardoient pas ? En ce tems-là le gros de la nation Juif étoit fidèle observateur des pratiques extérieures de Religion, jusqu'à être superstitieux là-dessus sur tout parmi les Scribes & les Pharisiens.

On prouve la seconde partie de la Mineure ;

Sçavoir, que nulle autre année du tems d'Auguste sur la fin d'Herodes si non l'an 6. avant l'Ere, vulg., 400. année Julienne, 581. du vj. âge du Monde ne marque par ses indices le tour d'Abia, dont étoit Zacharie, être arrivé proche l'équinoxe d'Automne.

Ou cette année eut été avant la 40^e. Jul. ou après. Si avant, par exemple 39. 38. 37. Juliennes, elles ne peuvent avoir eu le tour d'Abia proche l'équinoxe d'Automne dans la même hypothese qu'il faut soutenir l'Ephéméride de Joïarib du 29. Juillet au 4. d'Août, en l'an 70. Ere vulgaire : car cette Ephéméride ainsi donnée, le tour d'Abia en la 39. Julienne aura été sur la fin d'Octobre ; en la 38. bien avant dans Novembre ; & un mois plus tard, c'est-à-dire, vers le solstice d'hyver, en la 37. année Julienne. Si on veut que ç'ait été après l'an 6. avant l'Ere vulg. 400. Julienne, par exemple l'année 41, ou 42 ou 43., cela ne se peut : la même Ephéméride place le tour d'Abia en la 41^e. Jul. sur la fin d'Août, en la 42^e. à la fin de Juillet, en la 43^e. vers le solstice d'Eté, outre qu'en cette année qui est la 3^e. avant l'Ere vulg. Archelaus étoit Etnarque de Judée & de Samarie confirmé de Rome, & par conséquent Herodes ne vivoit plus. Si on est curieux de faire soi-même la démonstration de cette preuve, il n'y a qu'à poser, comme nous faisons

des Princes &c. Janvier 1750. 13
devenus à la mode en ces derniers siècles, 3979.
du M. selon le P. Petau époque simple, ou
3978. selon la méthode singulière.

Cette même année de la Conception de Saint Jean, a pour indices incommuables, entre 7980. années Juliennes, la période Julienne 4708. Ind. 13., n. lunaire 15., fol. 4. Dominicale C. année commune stile unique, le Calendrier Romain n'ayant encore point d'équation nouvelle à faire depuis sa réformation par César.

PORISME OU COROLLAIRES.

*L'Incarnation du Verbe ; Naissance de St. Jean ;
Nativité précise du Sauveur du Monde : l'an 5.
avant l'Ere vulg.*

1. **P**UISQU'il est bien établi par l'Ephéméride de Joïarib, que le divin Précurseur fut conçu au commencement d'Octobre l'an 6. avant notre Ere Dionysienne, la Conception de J. C. n'est pas moins établie au commencement de l'Equinoxe du Printems de l'année Julienne suivante, cinquième avant notre dite Ere, l'Archange Gabriel disant expressément à Marie lorsqu'elle alloit concevoir le Fils de Dieu : *Voilà votre Cousine Elisabeth . . . dans le sixième mois de sa grossesse.* Luc. 1

2. Pareillement il s'ensuit que la Nativité de St. Jean aura été de la même année 5^e. avant l'Ere commune peu après le solstice d'Ere les jours commençant à diminuer ; car Ste. Elisabeth enfança dans le tems ordinaire. *Elisabeth impletum est tempus pariendi & peperit filium*, ibid. A la rigueur du terme, S. Jean seroit né au commencement de Juillet. Quant à l'Incarnation le texte de S. Luc n'engage pas à la déplacer du 25. Mars pour poser ce grand mystere en Avril, attendu que

que l'Archange ne dit pas qu'Elisabeth étoit enceinte de six mois : mais seulement du 6^e. mois :

Et *hic est mensis sextus illi.* Ibid.

3. Il s'ensuit aussi que le Fils de Dieu incarné sur la fin de notre Mars, sera né peu après le solstice d'hyver de la même année cinquième avant notre Ere, au terme ordinaire d'enfanter au bout de 9. mois, insinué par St. Luc c. 2. *Cum essent ibi, impleti sunt dies Maria, ut pareret: Et peperit Filium.* Pendant que Joseph & Marie étoient là (à Bethléem) il arriva que le tems auquel elle devoit accoucher s'accomplit, & elle enfanta son Fils. Les jours commençoient à grandir : & suivant la tradition de l'Eglise latine, cette heureuse Naissance fut de la nuit du 24. au 25. de notre Décembre.

L'Incarnation du Verbe, & sa naissance temporelle prise précisément à la fin de Décembre époquent donc à l'an 5. avant l'Ere vulg. L'Incarnation pour 283. jours à commencer avec l'Eglise au 25. Mars & finir au 31. Décembre, la Naissance précise pour 7. jours seulement, c'est-à-dire, pour environ la 52^e. partie d'une année Julienne.

Cette année de l'Incarnation & de la Naissance précise de J. C., la cinquième avant notre Ere répond & est parallèle à la 41. année Jul., 582 du vj. âge du M. autrement de la désolation du 1. Temple, à l'an 5868. du M. antiq. des T., 4000. du M. selon Usser, 3980. selon Petau, à l'an 4. de la 193. Olymp. vulg., 749. de Rome, 743. Ere de Nabon. 39. d'Auguste à 1. *Consulatu*, Ere d'Espagne 34., *Cff. Augusto* 12°. Et *Corn. Sylla*, du Pontificat de Simon beaupere d'Herodes 19., du regne d'Herodes ou de la prise de Jérusalem sur Antigone 33., de la 65. Semaine
de

de Daniel l'an 3. & dernier de la Préfecture de Q. Sentius Saturninus en Syrie.

Et cette année a pour indices & caracteres différens, la période Jul. 4709., Ind. 14, n. d'or 16., n. fol. 5. Dominicales B A Bissextile; B dénoté que le 1. jour de l'An fut un Samedi, A dénote le 25. Mars jour de l'Annonciation aussi un Samedi. La même Dominicale A affectée au 24. Decembre démontre la nuit de la Naissance de J. C. avoir été celle du Dimanche au Lundi.

La suite le mois prochain.

II. Mr. Moser, connu par des talens qui lui ont acquis beaucoup de réputation en Allemagne, a établi depuis peu à *Hanan*, à quatre lieues de *Francfort sur le Meyn*, une Académie dans laquelle on enseignera toutes les connoissances requises pour les personnes qui se destinent au manieement des affaires d'Etat, ou à remplir des places dans les Chancelleries, spécialement dans l'Empire, où elles exigent une plus grande variété de talens qu'ailleurs.

III. L'Académie-Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de *Paris*, désirant que les Auteurs qui composent pour le Prix, ayent tout le tems d'approfondir les matières, & de travailler les sujets qu'elle leur donne à traiter, annonce dès-à-présent, que le sujet qu'elle a arrêté pour le concours au Prix qu'elle distribuera à Pâques 1751, consiste à examiner : *Quelle a été parmi les hommes l'origine de l'Astrologie judiciaire; quels furent chez les différens peuples de l'Antiquité, les principes de cette prétendue Science; quels en ont été les progrès jusqu'à la mort de Jules-César, & quel rapport on lui supposoit avec les affaires publiques & particulières.* Le Prix sera toujours une Médaille

Médaille d'or, de la valeur de quatre cens livres. Toutes personnes de quelque pays & condition qu'elles soient, excepté celles qui composent l'Académie, seront admises à concourir pour ce prix, & leurs ouvrages pourront être écrits en François ou en Latin, à leur choix. Il faudra seulement les borner à une heure de lecture au plus. Les Auteurs mettront simplement une Devise à leurs ouvrages : Mais pour se faire connoître, ils y joindront, dans un papier cacheté, & écrit de leur propre main, leurs nom, demeure & qualités. Ce papier ne sera ouvert qu'après l'adjudication du Prix. Les pièces affranchies de tous ports, seront remises entre les mains du Secrétaire de l'Académie avant le premier de Décembre de la présente année 1750.

IV. En parlant de l'Académie de *Paris*, il convient de dire, qu'il s'en est renouvelé une à la *Bastie* Capitale de *Corse*, dont le Marquis de Cursay, employé par le Roi de France pour la pacification des troubles de *Corse*, a remis les fondemens. C'est une Académie des Sciences & des Belles-Lettres, dont les fonctions étoient interrompue depuis plus de vingt ans. L'ouverture s'en est faite sous la protection de ce Général, qui a proposé le sujet de deux prix, dont l'un consistera en une Tabatière d'or, garnie en-dedans du Portrait de S. M. T. C. & l'autre en une Médaille d'or portant l'empreinte de ce Monarque. L'un & l'autre seront distribués le 25. Août, jour de la fête de Saint Louïs. Le premier de ces prix sera adjugé à celui qui expliquera avec le plus de solidité, *Le devoir des Sujets envers leur Souverain*, & le second à celui qui composera la meilleure dissertation sur *l'utilité des Loix, & la nécessité de les observer*. Le
Marquis

Marquis de Cursay a jugé convenable de rétablir une telle Académie à la Bastie, persuadé que la culture des Lettres adoucira beaucoup le caractère des peuples de la Corse : Et rien ne lui a paru mieux placé pour les premiers prix, que les deux sujets à traiter dans un pays où il est nécessaire de ramener la subordination, d'établir des reglemens utiles & de les faire respecter. Il a fait à ce sujet un très-beau discours, dont nous ferons usage en son lieu.

V. Nous avons donné dans un de nos précédens Journaux, l'analyse des *Dissertations sur les apparitions des Esprits & sur les Vampires ou les Revenans de Hongrie, de Moravie &c.* par le R. P. Dom Augustin Calmet, Abbé de Senones. Il y a présentement une nouvelle Edition de ce Livre, revûë & corrigée, en deux parties in-octavo 1749. faite à Einsidlen dans la Princiere Abbaye, par le Sr. Jean Everhard Kalin, & se vend à Nancy chez le Sieur Claude Nicolas, Marchand dans la Ville neuve, chez lequel on trouve aussi le *Traité historique des Eaux & Bains de Plombieres, de Bourbonne, de Luxeuil & de Bains*, du même Auteur, en un vol. in-octavo.

II. Le *Jeû de Quilles* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

JE suis de taille avantageuse ;

Mere de famille nombreuse.

Dabord j'ai six enfans assez forts, vigoureux

Pour en multiplier jusqu'à septante-deux.

Pour s'épargner des soins, quoique dans les familles

On aime mieux avoir des garçons que des filles,

De ces septante-deux sortent par le destin

Huit cens soixante-quatre en genre féminin,

De qui naissent enfans d'espèce si menuë

Que du Lynx elle échappe à la perçante vue.

B

E4

Le Géomètre exact, d'esprit le plus profond
 Dans d'immenses calculs s'abîme & se confond.
 Considérez, Lecteur, comme tout dégénere.
 Ces petits avortons ensemble réunis
 Ne pourroient en valeur qu'égalier leur grand'mere
 Pâs - on les diviser en nombres infinis.

On nous prie de répéter l'annonce faite il y a deux mois, que les Srs. Richard Brislot à Barle-Duc, Droyn près des Augustins à Nancy, & Jean-François Guillot à Verdun-sur-Meuse, vendent *Mémoires alphabétiques pour servir à l'Histoire, au Pouillé & à la description générale du Barrois, contenant les noms des Villes, Bourgs, Villages, Censes & Hameaux de tout ce Duché, leurs Diocèses, l'Office, le Bureau de Recette, toutes les Juridictions & Tribunaux dont chaque Lieu dépend, le Patron de la Paroisse, le Collateur de la Cure, les Seigneurs, les Décimateurs, le nombre des Habitans, les Châteaux, les Maisons fortes, ou autres Seigneuriales ou Fiefs, & le reste: L'origine des Abbayes, des Chapitres, des Prieurés, Chapelles & autres Bénéfices, & à qui il appartient d'y nommer &c. & les traits d'Histoire les plus intéressans & les plus curieux.*

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE BRETAGNE, & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE.

I. **L'**Ouverture du Parlement de ce Royaume s'est faite le 27. Novembre à Londres, en la manière accoutumée, par un discours du Roi aux deux Chambres, que voici.

MILORDS

MYLORDS ET MESSIEURS,

C'EST avec un plaisir particulier, que je vous vois assemblés dans cette Séance du Parlement, dans un tems, où la paix vient de rendre le repos à mes Peuples. Les avantages, que nous en ressentans, sont déjà très-sensibles, par l'état florissant où se trouve actuellement notre Commerce, & par l'élevation de notre crédit public, qui doit faire naturellement le premier & principal fondement de l'augmentation des forces & de la prospérité de mes Royaumes. Je n'ai pas manqué l'Été dernier de profiter de toutes les occasions, qui se sont présentées pour affermir de plus en plus cette paix; je suis résolu de faire tout ce qui pourra être en mon pouvoir pour la maintenir, & d'observer religieusement tous les engagements que j'ai contractés. J'ai la satisfaction de vous faire savoir, que dans le Traité Définitif d'Aix-la-Chapelle, j'ai trouvé toutes les Puissances Contractantes, ainsi que tous mes Alliés, dans cette même bonne disposition, & je n'ai aucun lieu de douter qu'ils ne concourent avec moi pour une fin si désirable. Il m'est inutile de vous dire, que rien ne peut tant contribuer au maintien de l'heureuse situation où se trouvent nos affaires, que le support efficace du poids & l'influence qui appartiennent en propre à la Couronne de la Grande Bretagne.

MESSIEURS de la Chambre des Communes.

J'AI donné ordre à mes Officiers de préparer & mettre devant vous les Comptes pour le service de l'année prochaine. J'y demande seulement tels subsides, qui seront jugés nécessaires pour la sûreté & le bien de la Nation; & dans cette vûë, je vous recommande expressément de main'enir ma Flotte dans toute sa force, & de profiter de l'occa-
 B 2 sion.

son que vous avez d'acquitter les dettes Nationales, afin d'assurer par ce moyen la foy publique & l'avantage des Particuliers.

MYLORDS ET MESSIEURS.

JE n'ai rien autre chose à vous demander, si non que vous vouliez unanimement poursuivre telles mesures que vous jugerez être les plus convenables à vos intérêts réels & durables. J'aurai toujours pour agréables celles que vous vous proposerez de prendre pour l'augmentation de notre Commerce & de notre Navigation, ainsi que pour l'encouragement de l'esprit d'industrie dans tous les Lieux de mon Royaume; & vous pouvez être assurés que je regarderai toujours la gloire de ma Couronne & les avantages de mon Gouvernement comme inséparablement unis avec l'état heureux & la prospérité de mes Peuples.

Après que le Roi se fut retiré les deux Chambres résolurent de présenter chacune une Adresse de remerciement à S. M., & motivée sur les points de sa Harangue. Ce qui s'est fait le 28. L'Adresse de la Chambre des Paits est conçue en ces termes.

S I R E,

NOus les très-fidèles & très-soumis Sujets de V. M. les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, la prions qu'il nous soit permis de lui rendre de très-humbles actions de graces pour son gracieux Discours émané du Trône.

Les bons effets qu'a produits dans vos Royaumes l'entier rétablissement de la tranquillité générale, se font déjà sentir si visiblement dans notre Commerce & dans notre crédit public, qu'ils sont le sujet le plus intéressant de nos félicitations envers V. M. Nous ne pourrions assez luy témoigner les sentimens,

dont,

dont nous nous sentons pénétrés à cette occasion, si en même-tems nous ne reconnoissons, que c'est aux soins paternels & aux attentions continuelles de V. M. pour le bien de ses Peuples, que nous sommes redevables des bénédictions que la Providence Divine daigne répandre sur nous.

Le même soin pour nôtre bien & pour le repos de l'Europe a engagé V. M. à saisir toutes les occasions de procurer & d'affermir cette Paix, dont nous jouissons depuis peu; & nous avons appris avec toute la satisfaction possible la bonne disposition qu'ont montrée toutes les Puissances Contractantes du Traité Définitif d'Aix-la-Chapelle, de même que le reste des Alliés de V. M., pour concourir avec Elle à une fin si désirable.

Les sages conseils de V. M., confirmés par l'expérience du passé, nous doivent convaincre suffisamment, que le maintien efficace du poids & l'influence qui appartiennent à la Couronne de la Grande-Bretagne, est absolument essentiel à la durée de la situation heureuse où nous nous trouvons actuellement. Ainsi nôtre intérêt, aussi-bien que nôtre devoir, nous obligent sans feinte d'assurer Votre Majesté, que nous concourrons en tout à rendre efficaces les mesures salutaires qu'Elle a jugé à propos de prendre pour la conservation de la Paix.

Tenir sur pied avec vigueur les forces Navales de ce Royaume, protéger & avancer le Commerce & la Navigation, encourager & attendre l'esprit d'industrie dans la Nation, sont des objets dignes de la sagesse de V. M.; & la ferme résolution où Elle est de poursuivre les mesures prises à cet égard, luy attirera de plus en plus l'amour & l'affection de ses Sujets. V. M. ne pouvoit nous donner une plus grande preuve de son attention
pour

pour nos intérêts, qu'en recammandant si expressement à son Parlement de concourir avec Elle à rendre ces mesures efficaces. La moindre chose que nous puissions faire, pour reconnoître les bontés de V. M., est de lui promettre que nous l'assisterons & concourrons en tout ce qui dépendra de nous, à rendre efficaces les salutaires desseins qu'elle s'est proposés.

Qu'il nous soit permis de donner à V. M., du fonds de nos cœurs, les plus fortes assurances, que nous considérons la véritable grandeur de Votre Couronne & l'appui de Votre Gouvernement, comme étant après Dieu le plus solide fondement de la félicité de vos Peuples. Nous ne nous départirons jamais de ce principe, rien n'étant plus certain, que ce Royaume ne sauroit jamais être heureux que par la conservation de V^ôtre Personne sacrée, & par l'assurance de la succession Protestante dans Votre Famille Royale, laquelle nous sommes invariablement déterminés de défendre & de maintenir.

Voici l'Adresse de la Chambre des Communes.

S I R E,

Nous les Sujets très-fidèles & très-soumis de V. M., les Communes de la Grande-Bretagne, assemblées en Parlement, demandons très-humblement, qu'il nous soit permis de faire nos remerciemens à V. M. pour son très-gracieux Discours émané du Trône.

Nous félicitons de tout notre cœur V. M. sur le rétablissement de la Paix générale, par laquelle Votre Peuple a recouvré la précieuse faveur du repos & de l'union; & nous témoignons à V. M. notre satisfaction, touchant les bonnes dispositions où Elle a trouvé non-seulement les Puissances Contractantes du Traité définitif d'Aix-la-Chapelle, mais aussi

TOUS

vous ses Alliés en général, pour le rétablissement de cette Paix si désirée, de laquelle non seulement nous nous promettons une prochaine diminution des charges publiques, mais encore de voir croître comme par degrés les forces de la Nation, par l'état florissant de notre Commerce, & l'accroissement naturel de notre crédit.

Nous reconnoissons la haute sagesse de V. M. en ce qu'Elle nous recommande expressément de saisir toutes les occasions de réduire les dettes nationales. Cet objet est réellement digne de toute notre attention; & nous assurons V. M. que nous ne manquerons point de tâcher de trouver tous les moyens qui seront jugés les plus convenables, pour conduire à une heureuse fin un ouvrage de si grande importance, avec toute l'attention possible, tant pour le crédit public, que pour les intérêts particuliers.

Nous ne manquerons pas aussi de donner à V. M. de tels Subsidés, qui seront jugés nécessaires pour la sûreté & le bien de la Nation; pour quelle fin les mesures les plus efficaces sont l'entretien de la Flotte en tel état convenable, qu'il puisse mettre V. M. en état de porter ses forces navales sur un pied capable de maintenir le poids & l'influence, que doit avoir la Grande-Bretagne.

Nous demandons la permission à V. M. de pouvoir l'assurer, que nous pourrions aux moyens de réduire les dettes nationales, d'augmenter le commerce, la Navigation & l'esprit d'industrie; & que comme nous sommes très-sensibles au bonheur, dont nous jouissons sous le Gouvernement de V. M., & par l'établissement de la Succession Protestante dans son illustre Famille, nous sommes résolus à la maintenir de tout notre pouvoir.

S. M. ayant reçu ces Adresses, trouva bon d'y faire la réponse suivante :

MY LORDS,

Les assurances d'affection & de devoir, que vous me donnez par votre Adresse, sont telles, qu'elles méritent mes remerciemens. Les sentimens avec lesquels vous vous exprimez touchant la présente situation des affaires, me sont extrêmement agréables, & ne peuvent manquer de causer beaucoup de satisfaction, tant dans ce Royaume, que dans les Pays étrangers.

On doit remarquer, qu'il n'a été fait dans la Harangue du Roi, nulle mention de la Convention d'accommodement entre cette Cour & celle d'Espagne, & qu'ainsi il n'y a encore rien de conclu à cet égard.

II. Depuis l'ouverture du Parlement, les deux Chambres avancent avec succès dans la délibération des matières que le Roi a recommandées à leur attention. Celle des Communes s'étant formée le 5. Décembre, en grand Comité sur l'affaire du subside, a pris la résolution suivante : « Que le nombre des Matelots » pour le service de la Flotte Royale, pendant » l'année 1750, seroit de dix mille, & qu'il » seroit accordé pour leur entretien, quatre » livres sterlings par mois pour chaque Ma- » telot, en comptant l'année à treize mois, » & chaque mois à 28. jours ; la dépense de » l'artillerie pour le service de mer étant com- » prise dans le total de la somme, qui mon- » tera à cinq cens vingt mille livres sterlings. » La même Chambre avoit résolu le jour précédent de présenter une Adresse au Roi, pour le supplier de faire remettre devant elle, un *Etat de la dépense nécessaire pour la réparation & reconstruction*

Arrestation des Vaisseaux de la Flotte Royale. Le 9. elle prit en considération l'article de la Harangue du Roi qui regarde les dettes nationales. Elle avoit donné ordre à cet effet, qu'on eut à lui remettre un état de la partie des mêmes dettes lesquelles sont chargées d'un intérêt de quatre pour cent sur l'Echiquier, ainsi qu'elles étoient à la Saint Michel dernier. On s'attend dans un an d'ici à une diminution de cet intérêt, mais qu'il sera en même-tems établi une Loi, pour régler sur un pied juste & équitable les actions des fonds publics, afin de prévenir le dommage que les particuliers pourroient ressentir par cette diminution d'intérêts.

On compte que les subsides nécessaires pour le service de la présente année 1750, n'excéderont pas la somme de cinq millions de livres sterlings. Nous rapporterons un autre mois les principales matières qu'on aura traitées jusques-là dans cette Séance du Parlement Britannique.

III. Les affaires d'*Italie* semblent présentement donner plus d'attention au Ministère, que ne lui en donnent celles du *Nord*. Il se tient là-dessus des Conseils d'Etat au Palais de *St. James*; & l'on a remarqué qu'à l'issuë d'un de ces Conseils le Roi a dépêché un Courier au Comte de Rochefort, son Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Turin*, avec des dépêches portant un ordre à ce Ministre de s'informer du fondement des bruits qui se sont répandus au sujet de la conclusion d'un Traité entre le Roi de Sardaigne & deux autres Puissances, relativement aux affaires d'*Italie*. Les Commissaires de l'Amirauté ont depuis ordonné que les Vaisseaux nommés le *Kent*, le *Tigre* & le *Bristol* fussent prêts à mettre bientôt en mer, ces Vaisseaux avec quelques autres de-

vant.

vant former une Escadre d'observation, qu'on destine pour la mer Méditerranée, plutôt que pour la mer Baltique.

Il s'est aussi tenu le 2. Décembre à *Whitehall*, un Conseil d'Etat, dont la délibération a eu pour objet les affaires de la *Jamaïque*. On y a examiné des plaintes que font les habitans de cette Ile pour une nouvelle imposition mise sur le sucre. L'examen a roulé en même-tems sur des sollicitations que fait le Général *Trelawney*, Gouverneur de la *Jamaïque*, qui demande d'être renforcé par un Régiment de troupes réglées, afin de mieux affermir la surêté publique contre les entreprises des Nègres.

IV. Le Général *Cornwallis*, qui commande dans la *Nouvelle-Ecosse*, ayant envoyé à la Cour un détail d'arrangemens qu'il a pris depuis son arrivée dans cette Province, & de tout ce qui s'y est passé de remarquable, le Roi a fait écrire une Lettre à ce Général, pour l'exhorter à continuer d'employer ses soins pour rendre cette Colonie florissante. S. M. y ajoute, qu'à l'égard des Indiens, elle se repose peu sur leur serment de fidélité à sa personne, parce que l'expérience a fait connoître le peu de fonds que l'on doit faire sur leurs assurances, qui souvent ne servent qu'à déguiser ou à favoriser des desseins contraires; qu'il doit les traiter sur le pied d'amis aussi long-tems qu'ils seront attentifs à exécuter leurs Conventions; mais que dès qu'il s'appercevra qu'ils y manquent, il devra en agir envers eux & leurs Chefs, de la maniere dont on agit envers des ennemis déclarés. Le Roi a envoyé à ce Général des pleins-pouvoirs aussi étendus qu'on a jugé nécessaires pour l'exécution des mesures qu'il est autorisé à prendre.

Sa Majesté a depuis peu nommé le Comte de Sandwich, le Lord Anson, le Vicomte de Barrington, le Lord Duncannon, Mr. Welbere Ellis & Mr. Thomas Villiers, conjointement avec le Lord Vicomte Trentham, pour être commissaires chargés d'exercer la charge de Grand-Amiral de la *Grande-Bretagne & d'Irlande*, ainsi que des Provinces, Isles, & districts qui en dépendent. Elle a nommé aussi Mr. Sherley qui est Gouverneur de la *Nouvelle-Angleterre*, & Mr. Mildmay, pour être ses Commissaires, afin de régler avec ceux du Roi de France, les limites des Etats & Possessions des deux Couronnes en *Amérique*.

V. On a fait restituer aux Espagnols l'Isle de *Rattan*, dont nous avons dit quelque chose le mois dernier; ainsi, toutes les conjectures faites là-dessus n'ont porté sur aucun fondement. Les sujets d'*Angleterre* qui s'étoient établis dans cette Isle, l'ayant entièrement évacuée, sont retournés avec leurs effets, l'artillerie & les munitions, à la *Jamaïque*.

VI. Un Mémoire remis le 21. Novembre aux Etats Généraux des Provinces Unies par le Comte de Holdernesse, Ministre Plénipotentiaire du Roi à *La Haye*, s'est répandu à *Londres* en nombre de copies. Il n'est pas hors de place d'en rapporter ici la substance, ainsi que de la réponse qui y a été faite. Mr. de Holdernesse représente dans ce Mémoire : » Qu'il est mortifié de s'adresser
» aux Etats Généraux pour se plaindre des pré-
» tentions de quelques Gouverneurs des Etablisse-
» ment Hollandois dans les *Indes-Orientales*,
» lesquelles ont occasionné des desordres dont
» les suites, si elles n'étoient prévenues, pour-
» roient altérer l'union & la bonne harmonie
» qui

30 qui subsistent si heureusement entre les deux
 30 Nations : Que le Comte de Sandwich, par
 30 un Mémoire qu'il avoit présenté le 17. Jan-
 30 vier 1748, avoit demandé formellement à
 30 L. H. P. au nom & par ordre de S. M. Brit.
 30 la révocation d'une Déclaration donnée par les
 30 mêmes Gouverneurs, laquelle tendoit à pri-
 30 ver les sujets de la *Grande-Bretagne*, du droit
 30 incontestable de naviger librement aux *Indes-*
 30 *Orientales*, & d'y commercer dans tous les
 30 Ports libres & neutres : Que quoiqu'il n'y
 30 eût point encore eu de réponse à ce Mémoi-
 30 re, S. M. Brit. s'étoit flattée néanmoins, que
 30 les ordres nécessaires auroient été envoyés dans
 30 ce pays-là, pour prévenir les suites du pro-
 30 cédé dont Elle requéroit justice : Que dans
 30 ces circonstances, la Compagnie Angloise des
 30 *Indes-Orientales* avoit présenté au Roi, le 7.
 30 Novembre dernier, un Mémoire par lequel
 30 elle s'étoit plainte, que les Gouverneurs *Hol-*
 30 *landois* persistoient dans leur même prétention,
 30 d'où il résulteroit nécessairement, que les su-
 30 jets de la *Grande-Bretagne* se trouveroient
 30 interrompûs dans leur navigation & leur
 30 commerce, au préjudice du Droit des Gens
 30 & de la foi des Traitez, nommément de ce-
 30 lui du 1er. Décembre 1674. d'autant plus que
 30 cette prétention avoit été soutenüe par des
 30 moyens qui avoient entraîné la catastrophe
 30 de deux Bâtimens *Chinois* qui navigeoient sous
 30 la protection & avec des passeports de la Com-
 30 pagnie d'*Angleterre* : Que la justice & la
 30 magnanimité de L. H. P. étant connus, le Roi
 30 étoit trop équitable pour leur imputer la moi-
 30 ndre des causes d'où provenoient ces plaintes ;
 30 Qu'ainsi S. M. Brit. ne doutoit nullement,
 qu'Elles

qu'Elles ne donnaissent une prompte & entière
satisfaction à cet égard, en faisant punir ri-
goureusement les coupables de la catastrophe
des deux Bâtimens Chinois, & en expédiant des
ordres efficaces dans les Indes, pour la révo-
cation des Edits contraires aux Traités, &
pour empêcher qu'il n'y arrivât plus rien
dans la suite qui pût porter atteinte à l'ami-
rié sincere dont S. M. Brit. donnoit, en tou-
te occasion, des preuves éclatantes à la Ré-
publique : Que le Roi étoit fort éloigné de
prétendre aucune innovation ; mais qu'il étoit
fermement résolu de soutenir ses Sujets dans
leurs justes droits & prétentions.

La Réponse des Etats Généraux, porte ce qui
suit : *Que Leurs Hautes Puissances ayant examiné
le Mémoire présenté par le Comte de Holdernesse ;
ont jugé convenable d'en envoyer copie aux Dire-
cteur de la Compagnie des Indes Orientales, pour
qu'ils ayent à faire parvenir leur avis, le plutôt
qu'il sera possible, à L. H. P. en les informant
s'ils ont connoissance des prétentions dont on se plaint
à l'égard des Gouverneurs de l'Etat dans les Indes ;
ainsi que du traitement violent fait à deux Bâti-
mens Chinois, & de leur faire savoir, en même
tems, quelle réponse ils ont eüe de ce pays là, sur
les plaintes faites antérieurement par le Comte de
Sandwich, afin de pouvoir en donner connoissance
au Comte de Holdernesse ; & qu'il seroit répondu
provisionnellement à ce Ministre : Que L. H. P. dans
l'étroite union où Elles ont l'honneur & le bonheur
de vivre avec S. M. Brit. ont appris, avec beau-
coup de déplaisir, les plaintes qui leur ont été fai-
tes sur la conduite de leurs Sujets dans les Indes :
Qu'elles n'ont aucune insention d'y introduire des
nouveaux*

nouveautés, non plus qu'ailleurs; ni de permettre que leurs sujets le fassent, puisqu'Elles sont dans la ferme & sincère résolution d'observer scrupuleusement le Droit des Gens, ainsi que les Traités qui subsistent entre S. M. Brit. & leur République: Qu'Elles sont aussi très-éloignées de conniver les mauvais traitemens dont on se plaint par ce Mémoire, & qui leur causent un très-grand mécontentement: Que S. M. Brit. selon sa grande équité, comprendra aisément, que L. H. P. ne sont pas en état de pouvoir juger de la pure vérité de ce qui s'est passé aux Indes, avant d'avoir pris sur ce sujet les informations nécessaires: Qu'Elles ne manqueront pas aussi de faire les perquisitions les plus exactes pour en être instruites: Qu'à cet effet, Elles ont envoyé copie du Mémoire du Comte de Holdernesse aux Directeurs de la Compagnie des Indes de ce pays, auxquels L. H. P. avoient déjà écrit dès la première nouvelle qui leur étoit parvenue de cette affaire, par Mr. Hop, leur Envoyé-Extr. à la Cour Britannique, & qu'aussi tôt qu'on aura reconnu qu'il s'est introduit quelques nouveautés, ou commis quelques irrégularités dans les Indes, L. H. P. ne manqueront pas d'y mettre ordre convenablement, afin que ceux qui seront trouvés coupables soient punis rigoureusement, & afin que dans la suite, il ne soit rien entrepris qui puisse donner atteinte à la bonne harmonie & à la sincère amitié que L. H. P. souhaitent ardemment de leur côté d'entretenir avec S. M. Britannique, & même de l'augmenter autant qu'il est possible.

PROVINCES-UNIES des PAYS-BAS.

I. LA République des Provinces-Unies toutes remises des troubles où elle a été par la guerre, & par le dérangement des affaires du dedans,

dans , compte à présent sur le succès de la négociation du Comte Guillaume de Bentinck , qui est envoyé à la Cour de *Vienne* , relativement à l'exécution du Traité de la *Barriere* , signé à *Anvers* le 15. Novembre 1715 , & notamment des Articles III. V. IX. XV. XVIII. & XIX. du même Traité. Les conférences sur cette matière se tiennent à *Vienne* entre ce Seigneur , le Comte d'Uhlefeld , & le Baton de Bartenstein , Secrétaire d'Etat de Leurs Majestés Impériales au Département des affaires étrangères. Mais , comme il se présente encore quelques difficultés à applanir , on a envoyé au Comte de Bentinck les instructions propres pour les lever & procurer ainsi une prompte conclusion des affaires confiées à ses soins.

L'Article du Traité de la *Barriere* concernant la levée des droits de péage sur la *Meuse* , est , à ce qu'on prétend , un des points qui entrent dans l'objet de la commission du Comte de Bentinck. Et la Couronne de la *Grande-Bretagne* étant en partie intéressée à l'exécution du Traité de la *Barriere* , en conséquence de ce qui a été stipulé à l'article XXVI , le Ministre Britannique à *Vienne* y a reçu aussi de nouvelles instructions , qui portent , entre autres choses , d'agir en tout conjointement & de concert avec le Comte de Bentinck. Il en fera probablement , qu'après que ce Seigneur aura consommé sa négociation à *Vienne* , on travaillera à un nouveau Tarif avec les *Pays-Bas Autrichiens* ; & dans ce cas , la Cour de *Londres* enverra un Plénipotentiaire à *Bruxelles* , pour y traiter aussi de concert avec celui des Etats Généraux.

II. Plusieurs réglemens pour le bon ordre de l'intérieur de ces Provinces , ont eu lieu de nouveau ;

neau. Le Prince Stadhouder en a fait particulièrement à *Groningue*, où s'étant rendu le 22. Novembre, de *Leuwaerde*, il n'en est reparti que le 4. Décembre. Il y a fait, entre- autres choses, un changement dans la Magistrature, comme un des moyens qui lui eussent paru des plus propres à contribuer au rétablissement du bon ordre qui étoit autant, si pas plus, troublé à *Groningue* que dans les principales Villes des autres Provinces de l'Union. Les Commissaires de Son Altesse Sér., chargés de la commission d'exécuter ce changement, étant allés pour cet effet le 28. à l'Hôtel de Ville, y procéderent d'abord. Ils présenterent ensuite la liste des nouveaux Membres. Elle fut annoncée au peuple, qui témoigna par ses acclamations, combien ce changement répondoit à ses desirs. La situation des affaires dans le *Plat-Pays* ayant aussi exigé quelque changement par rapport aux charges qui y sont exercées, le Prince Stadhouder y a établi divers nouveaux Baillifs, Drossarts, Juges, Receveurs & autres Officiers publics. La liste en fut publiée en même- tems que celle du Magistrat.

Comme Son Altesse Sér. avoit fixé au même jour à aller assister à l'assemblée des Etats de la Province, elle se rendit sur les onze heures à leur Hôtel, & y prononça un discours aussi énergique que touchant; elle y rappella » la situation où étoit la République, lorsque la Divine » Providence y inspira des dispositions propres » à réunir les esprits, & qui furent suivies quel- » que tems après de la conclusion d'une paix » générale; avantages dont on se dispoit à » recueillir les heureux effets, lorsque des cir- » constances imprévues avoient fait naître dans » l'intérieur de la République, des dissensions » populaires,

populaires, dont les suites, en quelques en-
droits, avoient été des plus fâcheuses, par-
ticulièrement dans cette Province, où la né-
cessité d'un prompt remède l'avoient fait ac-
courir aussi-tôt que la multiplicité des affai-
res qui partageoient ses soins, lui avoient
permis de s'y transporter en personne. Le
Prince parla du dérangement des finances, & de
la nécessité pressante d'y mettre ordre, pour pré-
venir des inconvéniens encore plus fâcheux. Il
exprima dans les termes les plus vifs, l'affection
dont il étoit pénétré pour la République en gé-
néral, pour chaque Province en particulier, &
pour celle où il se trouvoit maintenant; senti-
mens dans lesquels il s'étoit appliqué à former
un règlement propre à y remédier aux griefs &
à y rétablir le bon ordre, par rapport à la Ré-
gence, à la Police & aux finances du Pays.

Après que la lecture de ce règlement eut été
faite par le Secrétaire des Etats, l'Assemblée re-
mercia le Prince de son attention pour le bien
public, & de la nouvelle preuve que les Etats re-
cevoient, par le règlement qu'il avoit plû à S.
A. Sér. de leur communiquer, & à l'exécution
duquel ils apporteroient tous leurs soins & leur
vigilance.

III. Par les bons réglemens que le Prince Stad-
houder a faits à *Groningue*, les habitans ont
obtenu l'érection d'une Cour de Justice Provin-
ciale, qu'ils souhaitoient depuis long-tems.
Elle fut installée le premier Décembre par S. A.
Sér. Ainsi, il y aura appel à ce Tribunal de
toutes les causes civiles & criminelles, qui regar-
deront la Ville ou bien la campagne. Et, com-
me pendant les dissensions qu'il y a eu dans la
Province de *Groningue*, la passion & le ressentiment

ment ont été la source de plusieurs irrégularités qui s'y sont commises, S. A. S. a fait publier une amnistie, en vertu de laquelle le passé est mis en oubli, & chacun est exhorté à vivre dans l'union & dans la confiance mutuelle qui doivent régner entre des concitoyens.

Mais, quoique toutes les délibérations & les soins des personnes qui sont à la tête des affaires de la République, ne roulent, depuis quelques mois, que sur les finances & sur les moyens de remplir le vuide qu'y a causé l'abolition des Fermes, on voit, malgré tant d'Ordonnances émanées sur ce sujet, que la plupart des habitans tant des Villes que du Plat-Pays, se mettent peu en peine des voyes d'exécution dont ceux qui n'ont pas encore payé leur quote-part en tout ou en partie, sont menacés. Cette façon d'agir, qui paroît être une démarche concertée par ces habitans, qui sont le grand nombre, prive l'Etat d'un des moyens très-nécessaires à son soutien, & d'où par conséquent, une nouvelle réforme dans les troupes pourra être nécessitée.

IV. On regarde présentement comme conclu le renouvellement du Traité de Commerce entre la France & les Provinces Unies, toutes les nouvelles qu'on reçoit à ce sujet de ceux qui manient cette affaire à *Paris*, étant des plus favorables. Le départ de Mr. de Berkenrade pour cette Ville, en qualité d'Ambassadeur des Etats Généraux à la Cour de *France*, est prochain, & fixera vraisemblablement celui de Mr. de Saint Contest, qui vient à *La Haye* comme Ambassadeur du Roi Très-Christien.

V. La rareté des espèces continuant dans les *Pays-Bas Autrichiens*, depuis l'émanation du *Placard* dont nous avons rapporté le dispositif le
mois

mois passé, les Etats de *Brabant*, de *Flandres* & de *Hainaut*, se sont déterminés, comme on l'assure, à faire frapper pour quatre millions d'escalins d'argent à sept sols, afin de retirer insensiblement par ce moyen, tous les escalins qui ont cours à raison de six sols & trois quarts, dont il en sera ensuite frappé d'autres du même prix que les premiers.

On n'a d'ailleurs rien d'intéressant à rapporter de ces Pays, particulièrement du Gouvernement, si ce n'est que Son Altesse Royale le Duc Charles de Lorraine, continuë à s'occuper assidûment avec le Ministère, des affaires de ses divers Départemens; & que, quoique la négociation du Comte de Bentinck, dont nous avons parlé ci-dessus, s'avance à *Vienne* sur l'exécution du Traité de la Barrière, il paroît qu'on ne pourra la finir entièrement qu'à *Bruxelles*, où le Roi d'Angleterre doit envoyer bientôt un Ministre.

VI. La Ville de *Louvain* a obtenu la permission de creuser un Canal, qui ira jusques à *Malines*, & qui procurera à cette Ville une communication avec l'*Escaut*.

Il y a long-tems que la Ville de *Louvain* sollicitoit ce Canal, mais les sentimens des Etats, toujours partagés là-dessus, ont fait aller la chose jusqu'à présent, qu'elle pourra s'exécuter sous la Régence du Duc Charles.

Le 30. Novembre s'est faite dans la même Ville (de *Louvain*) l'ouverture d'un nouveau Théâtre Anatomique, dont les nouvelles publiques de ces Pays font l'anatomie. C'est l'Université qui a fait construire cet Edifice, qui est des mieux fait, & des plus commodes pour la dissection. Les sièges & les bancs sont travaillés avec goût. Ceux qui sont au-tour des estrades

des plongent, sans s'embarrasser, sur la table où l'on expose le cadavre, de manière que les spectateurs peuvent remarquer toute l'opération depuis le commencement jusqu'à la fin.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne L'une des occupations actuelles de la Cour est de prendre des arrangemens pour la future élection d'un Roi des Romains. Plusieurs Cours de l'Empire qu'on a pressenties sur ce sujet s'étant expliquées favorablement, on a lieu de se promettre le même succès de celles à qui l'on s'adressera encore. L'Archiduc Joseph, que sa naissance appelle pour être proposé à cette dignité, & qui est déjà fort avancé pour son âge, fait concevoir de grandes espérances de lui, ayant toutes les heureuses dispositions qu'on puisse appercevoir dans un Prince d'un âge encore si tendre.

II. L'Etat Militaire pour l'année présente 1750. a été régié, il y a peu de semaines, à cent trente-huit mille hommes, tant pour celles que l'on entretiendra dans les Etats Héréditaires, que pour celles que l'on entretiendra en *Italie*. Et la Cavalerie, particulièrement les Régimens de Cuirassiers, seront maintenus sur le pied où ils étoient pendant la vie du feu Prince Eugene de Savoye, l'Impératrice-Reine ayant donné ordre qu'ils fussent tous remontés incessamment. Les Corps d'Esclavons levés à l'occasion de la dernière guerre que nous avons dit congédiés & retournans chez eux seront aussi conservés, par égard aux bons services qu'ils ont rendus pendant cette guerre.

guerre; & de plus il y a sur le tapis un arrangement en vertu duquel on entretiendra désormais en *Croatie*, huit mille hommes de Milices enrégimentées, & seize mille de mêmes Milices dans les Provinces voisines.

III. Si les^o affaires d'*Italie* ne sont pas la cause principale des arrangemens pris pour avoir les forces de l'Impératrice-Reine sur le pied où on les marque, elles font du moins naître de la spéculation sur les mouvemens qui se font en différens endroits de ce Pays-là, & sur les causes de l'augmentation des troupes du Duc de *Modene*. Un nouveau chemin que l'on a conseillé à ce Prince d'ouvrir pour avoir la communication directement avec la Principauté de *Massa-Carrara*, excite aussi l'attention. Quoiqu'il en soit, il y a des dispositions qui tendent à faire passer quelques Régimens dans la *Lombardie*, outre les recrues qui y passent sans discontinuer pour compléter ceux qui s'y trouvent : Et l'arrivée qu'on attend en *Bohème* de divers corps qui viennent de *Hongrie*, semble confirmer la chose, outre les levées d'hommes qui se font en divers endroits, avec quelques mille recrues que les Etats Héritaires doivent fournir. Mais le Printems répandra plus de jour sur une matière de cette nature, & dissipera peut être les troubles qui veulent menacer le *Sud*, autant que l'hiver présent dissipe peu à peu les nuages qui s'étoient élevés au-dessus du *Nord*.

Ce qui porteroit sur quelque chose dans les circonstances présentes des affaires d'*Italie*, ce sont des engagements dans lesquels, si l'on dit juste, le Roi de Sardaigne est entré avec les Rois de France, d'Espagne & des Deux-Siciles. Mais le retour prochain à *Vienne* du Comte de

Canales , qui étoit allé faire un voyage à *Turin*, s'emble devoir éloigner certaines idées qu'on avoit prises sur ce sujet, d'autant plus que l'Impératrice-Reine a ordonné au Comte de Colloredo de hâter les préparatifs de son départ pour aller résider en qualité de son Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Sardaignoise, qui est la qualité que le Comte de Canales tient à *Vienne* de la part de ce Prince; & que d'ailleurs, il est confirmé que le Comte d'Eslerhafi se rendra avec caractère d'Ambassadeur de Leurs Majestés Imp. auprès du Roi d'Espagne. Ce Seigneur a déjà été employé en qualité de Ministre Plénipotentiaire de cette Cour à celle du Roi de Pologne Electeur de Saxe. Quant au départ du Comte de Caunitz-Rittberg pour son Ambassade de France, il paroît à présent qu'il n'aura lieu que vers le commencement du Printems, comme également celui du Marquis de Rochefort pour venir à *Vienne* de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne.

IV. L'accomplissement de divers articles du dernier Traité de *Breslau* conclu avec le Roi de Prusse, a donné sujet d'envoyer des ordres au Comte de la Puebla, Ministre de l'Impératrice à la Cour de *Berlin*, pour qu'il y fasse des représentations relatives à ces articles; ce qu'ayant exécuté, il donne avis que cette Cour a promis d'y faire toute l'attention possible, & qu'elle a témoigné, en même tems, désirer que l'on pût amener à une conclusion finale ce qui restoit à régler entre les deux Cours, pour l'exécution de l'article IX. du Traité de *Dresde*, concernant la garantie à obtenir de l'Empire par rapport à la *Silésie*. Sa Majesté Impériale a chargé le Comte de la Puebla, de répondre sur ce sujet au Ministre

fière de la Cour de *Berlin*, qu'elle a tout l'empressement possible à voir cette affaire terminée, & à y contribuer par toutes les facilités qui peuvent en accélérer le succès, aussi-tôt que l'on sera convenu sur la réciprocité & l'étendue des conditions de cette garantie.

Les Ministres d'Angleterre & de la République des Provinces Unies des Pays-Bas sont chargés de coopérer, par leurs bons offices, au succès de cette affaire, de laquelle dépend aussi le succès de celle qui regarde le remboursement des capitaux avancés par les Hollandois sur la *Silésie*.

V. La Cour est revenue le 22. Novembre de *Schônbrunn* à *Vienne*, pour y passer l'hiver. Elle continuë d'apporter beaucoup d'application à faire fleurir les Manufactures dans les Etats Héritaires. Celles de draps établies en *Hongrie*, y ont tout le succès que l'on puisse désirer. Les laines avec lesquelles on fabrique ces draps se tirent de l'*Albanie* & des autres Provinces de la domination Ottomane, qui en fournissent de très-belles, peu différentes en bonté & en qualité aux laines d'*Espagne*. Il y a même tout lieu d'espérer que ces Manufactures pourront suffire dans la suite à habiller toutes les troupes de l'Impératrice.

Sa Majesté a mandé d'*Italie* à *Vienne* le Général de Pallavicini pour être consulté sur les arrangemens qu'elle se propose de prendre par rapport au commerce, ainsi qu'aux finances du *Milan* & du *Mantouan*.

VI. On s'attend à un second Rescrit de l'Empereur pour sommer de nouveau les Princes & Etats de l'Empire, qui n'ont pas encore reçu l'investiture de Sa Majesté Impériale, de la
faire



faire recevoir dans le terme qui leur sera limité par ce Rescrit. Ce Monarque a nommé Conseiller du Conseil Aulique de l'Empire, Mr. de Godelsberg, Conseiller privé & Chancelier du Prince Abbé de *Corbie*, lequel s'est acquis beaucoup de réputation en *Allemagne*, par l'étenduë de ses connoissances dans les matières d'Etat & dans celles qui concernent le Droit civil. Le nouveau Conseiller qui a accepté cette place avec l'agrément du Prince - Abbé son Maître, est attendu à *Vienne* pour être introduit dans le Conseil Aulique, & y prendre séance au Banc des Erudits. Une des grandes attentions de l'Empereur est de ne remplir ce Tribunal que par des personnes qui joignent à la plus exacte probité, les connoissances les plus utiles pour la décision des matières importantes qui y sont traitées.

L'Empereur a fait aussi une promotion de huit Chevaliers de la Toison d'or, le 30. Novembre qu'on célébra en la maniere accoutumée à la Cour, la fête de Saint André Patron Titulaire de cet Ordre. Ce furent les Princes de Dietrichstein, de Taxis, de Trautson, de Hornes; & les Comtes de Bathiani, de Harrach, & de Caunitz - Rittberg.

L'Impératrice - Reine a conféré au Comte Joseph-Guillaume de Nostitz la charge de Président du Tribunal d'appellations à *Prague*, qui vaquoit par la mort du Comte de Kokorzowa; Elle a aussi nommé le Comte Joseph - Balthasar de Wildzeck à celle de Président de la Représentation de *Carinthie*, & le Comte de Chotek, Commissaire - Général des Guerres. Ce dernier étoit Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Imp. à la Cour de *Berlin*.

L'Impératrice avance heureusement dans le ter-
me

des Princes &c. Janvier 1750. 4^E
me de la grossesse. L'Archiduc Charles-Joseph,
son second fils, a été retiré d'entre les mains des
femmes pour être remis aux soins du Felt-Maré-
chal de Bathiani, Gouverneur des Archiducs.

P R U S S E.

Cette Cour est toujours également attentive à entretenir ses troupes sur le pied complet. Les Officiers chargés d'engager des recrues dans les Villes d'Empire, y continuent leurs levées avec succès; mais ils n'engagent que des hommes d'une taille avantageuse. La plupart de ces recrues sont envoyées en *Prusse* & en *Silésie*.

Les Présidens des Chambres des Finances des principales Provinces de la Domination du Roi, assistent présentement à *Berlin* où ils se sont rassemblés, à des conférences qui s'y tiennent sur l'état actuel du commerce & des finances, & sur les moyens de les améliorer. On compte qu'un nouveau projet proposé à la Cour aura son effet. Il est pour établir à *Berlin* un magasin général des Soyes, afin de les y revendre en détail aux Manufacturiers. Une réflexion sensée a fait naître l'idée de ce projet. C'est que comme, en payant argent comptant, il y a toujours plus de profit à acheter en gros & par cargaisons entières, qu'à faire des achats à mesure qu'on a besoin de la marchandise, les Soyes couteront moins aux Manufacturiers qu'elles ne faisoient ci-devant, outre que la Cour pourra, si elle le juge à propos, leur faire crédit un certain tems. On a publié au mois de Novembre dernier une Ordonnance qui accorde aux Passementiers la liberté de se servir de moulins inventés pour les rubans, dont l'usage étoit interdit par le passé: Et quant aux velours, dont nous avons dit quelque chose
le

le mois passé, l'Ordonnance contre ceux des Pays étrangers à laquelle on s'attendoit, a paru dans le même mois de Novembre. On y déclare, que tous les velours de cette espèce, qui dans la suite seront saisis, ou reconnus pour être de contrebande, seront déchirés & brûlés sur le champ. On a obligé en même-tems les Tailleurs à s'engager sous serment de ne faire, pour qui que ce soit, aucun habit de velours des manufactures étrangères. Mais voici de nouveau un Édit du Roi, toujours digne de ses attentions.

FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Archi-Chambellan & Electeur au Saint Empire Romain, Souverain Duc & Seigneur de Silesie &c. &c. Nous avons appris avec déplaisir, que nonobstant nos Déclarations précédentes, plusieurs de nos Sujets ne laissent pas de se rendre dans les Universités étrangères, où ils dépensent leur argent sans y rien profiter ou rien apprendre de plus que ce qu'ils auroient pu faire dans les Université de nos Etats. L'attention paternelle dont Nous sommes animés, nous a donc fait juger nécessaire de déclarer d'une manière plus explicite nos intentions sur ce sujet à nos fidèles Sujets & Vassaux. Ainsi, Nous enjoignons & ordonnons & tous ceux d'entre-eux qui s'appliquent aux études, & qui veulent se procurer de l'avancement dans nos Etats, qu'ils aient à fréquenter, non les Universités étrangères, mais celles de notre propre Pays, afin d'y prendre les degrés, non pour la forme, mais après y avoir consommé leurs études; de quoi ils seront obligés de produire des certificats valides. Nous ordonnons & recommandons à tous les Professeurs de nos Universités, d'être attentif à ce que ceux qui s'y font inscrire en qualité
d'Étu-

des Princes &c. Janvier 1750. 43
d'Etudiants, y fassent réellement leurs Etudes, & s'y
comportent avec la décence & le bon ordre qui con-
viennent à leur état, &c.

R A T I S B O N N E.

Suivant un usage établi à la Diette de l'Empire, qui tient ses séances en cette Ville, les Ministres Protestans, qui composent ce qu'ils appellent le *Corps Evangeliques* s'assemblent tous les quinze jours, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Ministre de Saxe, comme tenant le premier rang parmi eux, & étant désigné par la qualité de *Directeur*. Les Ministres des Princes Catholiques, ont jugé convenable de former aussi une assemblée sous le nom de *Corps Catholiques*: Ils la tiennent ainsi pareillement tous les quinze jours, sous la présidence du Ministre de l'Electeur de Mayence, comme *Directeur* des Ministres Catholiques. Ainsi, chacun de ces deux Corps prend connoissance en premier lieu de tout ce qui concerne les griefs de Religion des Sujets de l'Empire & de leur Communion.

B A V I E R E.

L'Electeur a fait une réforme dans ses troupes, comme on l'a annoncée il y a quelque-tems. Son Alt. Electorale a résolu d'en faire une seconde. Mais en même-tems qu'elle exécute ces réformes, elle conserve non-seulement sur-pied les Milices enrégimentées, mais elle se propose même de les augmenter jusqu'à 40 mille hommes, afin de pouvoir en tirer les hommes nécessaires pour compléter ses Régimens, ou pour les renforcer. Son Altesse Electorale voulant aussi reformer ou du moins réprimer dans ses Etats tout luxe excessif, a rendu une Ordonnance par laquelle il est enjoint à ses Sujets de s'habiller
des

des Manufactures du produit de son Electorat, avec défense de faire venir des Pays étrangers, des étoffes de l'espèce de celles qui se fabriquent dans le Pays même.

S A X E.

Les conférences sont fort fréquentes en cette Cour, sur les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour appaiser les broüilleries qui se sont formées entre quelques unes des grandes Maisons de Pologne, ainsi que nous l'avons marqué dans notre dernier Journal, article de *Pologne*. Le Roi voudroit bien n'être pas obligé d'employer d'autres voyes que celles de la douceur & de la persuasion; mais on doute si Sa Maj. pourra suivre entièrement son inclination à cet égard, parce que si les broüilleries augmentent, il sera bien de nécessité d'user de mesures plus efficaces.

A R T I C L E I V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du N O R D, depuis le mois dernier.

RUSSIE I. Il est certain, comme nous l'avons rapporté le mois dernier, que l'Impératrice s'est déterminée, sur les instances des Puissances amies & alliées de cet Empire, à faire désarmer ses Escadres qui avoient été équipées à *Cronstadt* & à *Revel*; mais elle n'a pas jugé jusqu'à présent qu'il convint de rien changer aux dispositions faites par le cantonnement de ses troupes sur la frontière de *Finlande*. Elles doivent y demeurer réparties de la manière dont elles le sont, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucune difficulté par rapport aux affaires de *Suede*. Or, ces affaires prennent le train le plus pacifique,

que, par la médiation des Cours qui s'intéressent également pour les deux Couronnes de *Russie* & de *Suede*. Celle de l'Impératrice des Romains Reine de Hongrie & de Bohême, ne tend à rien moins qu'à poser des fondemens solides pour le maintien de la paix dans le *Nord*, & pour en assurer la conservation après le décès du Roi regnant en *Suede*: car, outre les Traités qui subsistent entre les deux Impératrices, elles en ont conclu un nouveau, comme on le prétend, par lequel elles s'engagent d'augmenter jusqu'à cinquante mille hommes le secours de troupes auxiliaires que l'une des Contractantes devra fournir à l'autre, dans le cas spécifié par l'alliance, & particulièrement s'il arrivoit que l'une ou l'autre fût attaquée, soit par les Chrétiens, soit par les Infidèles. En concluant un pareil Traité, on voit que les deux Cours ont l'intention de faire servir les forces qu'elles ont en main, autant pour l'avantage de leurs Alliés, que pour leur avantage & leur sûreté mutuelle.

II. La Marine de cet Empire va être divisée en deux départemens égaux, l'un desquels fera le département du *Nord*, & l'autre celui de la Mer Baltique. A chacun appartiendra un certain nombre de Vaisseaux de guerre, de Frégates & d'autres Bâtimens avec la quantité d'Officiers & de Matelots nécessaire pour les monter & pour les commander. Et par la réunion de ces deux départemens, la Cour sera en état de mettre en Mer une Flotte formidable, quand les circonstances l'exigeront. Cette division de la Marine en deux départemens a été résolue par l'Impératrice, qui depuis son avènement au Trône s'est appliquée à la mettre sur le pied où elle étoit pendant le règne du *Czar Pierre le Grand*.

Sa Majesté est toujours à *Moscou*, & comme les affaires avec la *Suede* prennent un tour qui lui permet d'y demeurer, il ne paroît pas qu'elle partira de cette Capitale de son Empire, pour retourner à *Petersbourg*, avant le Printems prochain. En attendant, des Avocatoites qu'elle a fait publier pour rappeler ses Sujets de *Livonie* & d'*Estonie* qui sont employés au service de Puissances étrangères, font leur effet, quantité d'Officiers de ces Provinces qui servoient dans les troupes de différens Princes, étant retournés chez eux.

III. Le commerce augmente considérablement depuis un tems dans les diverses Provinces de ce vaste Empire. On fait attention, qu'entre autres avantages qu'on en retire, c'est que depuis l'année 1731. que la Nation des Cosaques de *Kirgis* s'est mise sous la protection de la *Russie*, le commerce en est d'autant plus profitable, que le Pays habité par ces Cosaques renferme des mines d'argent très-abondantes, dont le produit est porté à *Orenbourg*, où est le dépôt des marchandises & denrées que les Marchands viennent y prendre en échange. La quantité d'argent affiné qui a été transporté depuis le commencement de l'année dernière 1749; a monté à la valeur de près de 40 mille liv. pesant. A mesure que ces matières d'argent & celles du produit de la *Siberie* arrivent dans cette Capitale, on les y dépose à l'Hôtel des Monnoyes, pour être converties en roubles & autres espèces au coin de la *Russie*.

On apprend de *Petersbourg* que le beau Théâtre de l'Opera, & tout l'édifice qui le renfermoit, ont été réduits en cendres au mois de Novembre; perte qui monte à plus de 200 mille roubles, d'autant

d'autant plus que ce Théâtre étoit des plus beaux & des plus spacieux.

IV. La Cour a reçu de *Turquie* la nouvelle, « que l'Ambassadeur attendu d'Ali-Kouli Kan, » « qui régné en *Perse*, étoit arrivé au mois » « d'Octobre à *Constantinople* : Qu'ayant fait » « demander au Grand Vizir une conférence, il » « lui déclara qu'il étoit chargé de traiter du » « renouvellement de la paix entre les deux Em- » «pires : Que le Grand Vizir lui a fait connoî- » «tre que cette commission seroit très agréable » « au Grand Seigneur; qu'il ne manqueroit plus » « que de s'entendre sur les conditions de ce » « renouvellement; mais qu'il se croyoit obligé » « de l'avertir, que Sa Hautesse voudroit chan- » «ger quelques clauses au dernier Traité fait » « entre Elle & Thamas-Kouli-Kan, Prédécesseur » « d'Ali Kou'i Kan : Que l'Ambassadeur de *Perse*, » « soit par politique, ou par un effet de l'em- » «barras où se trouve son Maître, à cause de la » « situation agitée de la *Perse* où les troubles » « augmentent de jour en jour, n'a fait paroître » « aucune répugnance pour cette condition, & » « s'est contenté de dire qu'il attendroit de plus » « amples explications dans les conférences à » « entamer sur cette matière. »

Comme dans le Traité que la Cour de *Con-*
stantinople a fait avec Thamas Kouli-Kan, elle
ne lui a accordé que ce qu'elle n'étoit pas en
état de lui refuser, il est visible, qu'à son tour
elle voudra se prévaloir de la supériorité qu'elle
a sur la *Perse*, pour conclurre un Traité plus
avantageux: d'autant plus, qu'on apprend que
le Mogol, ou par instigation, ou par un sujet
de ressentiment de la désolation qu'a portée jus-
ques sur son Trône Thamas-Kouli Kan, fait
des

des préparatifs pour susciter tous les embarras possibles à Ali Kouli-Kan , & pour rendre son Gouvernement encore plus agité.

Les avis de *Constantinople* ajoutent » que la
 » Régence d'*Alger* y a envoyé des Députés,
 » afin d'appuyer les instances qu'elle a faites
 » auprès de la Porte-Ottomane , pour en obte-
 » nir du secours dans le cas où elle seroit atta-
 » quée par l'*Espagne* : & que les sollicitations
 » de ces Députés ont été accompagnées de pré-
 » sents pour la Hautesse & pour ses Ministres. »

Nous avons marqué le mois dernier, pages 425, & 426, la réponse peu satisfaisante donnée tant à cette Régence qu'à celles de *Tunis* & de *Tripoli*, sur la communication qu'elles avoient faite du sujet de leurs craintes. Mais on est informé que le peu de satisfaction que cette réponse a causée aux Députés des Régences d'*Afrique*, a été tempérée par des présents qui leur ont été remis de la part du Grand Seigneur, en retour de ceux qu'ils avoient apportés. Ils consistent en plusieurs pièces d'artillerie, & en une certaine quantité de munitions de guerre, avec la permission d'en faire acheter davantage à *Constantinople* lorsqu'ils en auront besoin.

S U E D E.

Les dispositions de cette Couronne, telles que nous les avons marquées le mois dernier, étant une preuve autant que certaine que la paix se maintiendra dans le Nord, on n'a rien à y ajouter ce mois-ci. Les troupes ne seront cependant retirées de la *Finlande* qu'au tems que la *Russie* en rappellera les siennes. Pour la Flotte Royale, elle est desarmée, ainsi que l'est celle de *Russie*, dont on a cru en cela devoir imiter

imiter l'exemple. On n'a ainsi rien à rapporter de ce Royaume, si ce n'est que les avantages qu'il a trouvés dans son commerce aux *Indes-Orientales*, ont fait juger que l'on pouvoit en retirer d'aussi grands, ou même de plus considérables, en établissant pareillement un commerce avec les *Indes-Occidentales*. On prévoit même que ce commerce sera plus profitable à divers égards que le premier, en ce que les marchandises du produit de la *Suede* trouveront un débit plus assuré dans cette partie du monde, que dans l'*Asie*, où le négoce se fait particulièrement en argent comptant.

DANNEMARC.

LE Roi a fait communiquer par son Ministre à la Cour de *Russie*, le renouvellement des Traités d'alliance que cette Couronne a conclus avec celles de *France* & de *Suede*. Sa Maj. a fait faire la même communication à plusieurs autres Puissances, en leur faisant témoigner qu'il lui seroit agréable qu'elles voulussent y accéder, n'y ayant rien dans ces Traités que des conditions réciproques de se prêter des secours mutuels au cas que l'une ou l'autre des Couronnes contractantes vint à être attaquée par qui que ce fût.

En renouvelant le Traité avec la *Suede*, on est convenu de terminer l'affaire du *Holstein* par rapport au Duché de *Schleswig*, par un échange des Comtés d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst*, ainsi que la chose a été projetée il y a quelques années; & le Roi ayant extrêmement à cœur d'en voir la fin, l'a fait savoir au Baron de *Korff*, Ministre de *Russie*, qui a promis de faire parvenir cette communication à l'Impératrice sa

Souveraine, ainsi qu'au Duc de Holstein, Successeur à la Couronne de *Russie*, comme partie principalement intéressée dans cette affaire. Quant au Duc d'Holstein-Glucksbourg, il a cédé au Roi, contre un équivalent en argent, l'Isle d'*Aroë*, dont ce Prince étoit ci-devant en possession.

P O L O G N E.

LA rupture du Tribunal de *Peterkan* annoncée dans nos dernières Mémoires, a été accompagnée de circonstances, qui n'ont pû faire que beaucoup de peine aux bien-intentionnés. Pendant que l'on étoit assëmlé dans l'Eglise pour procéder à l'élection d'un Maréchal, le parti attaché à la Maison de Potocki y entra le sabre à la main, & y causa une si grande confusion, que ceux qui étoient attachés au parti de la Maison de Czartorinski, & qui n'étoient pas en si grand nombre que les premiers, furent obligés de se sauver dans la Sacristie, jusqu'à ce qu'il leur fût arrivé du secours. Le Roi a écrit aux Sénateurs & aux Ministres de la République, des Lettres par lesquelles Sa Majesté leur témoigne le déplaisir qu'elle ressentoit de la séparation infructueuse du Tribunal qui a occasionné cette espèce d'émeute, & Elle a joint à sa Lettre des exhortations pour le rétablissement de l'union entre les parties divisées, en leur faisant connoître l'intention où elle étoit de se rendre incessamment dans ce Royaume pour y travailler par elle-même à remettre la concorde parmi les esprits.

A ce sujet, & sur toutes les affaires du Royaume, il n'est pas hors de propos d'annoncer un Livre nouveau fort intéressant, qui vient de paroître dans le Public, & qui circule en *France*

en Langue Françoisé, quoique sans nom d'Auteur ni d'Imprimeur. Il a pour titre : *La Voix libre du Citoyen*. C'est un ouvrage parfaitement bien écrit, par un des principaux Seigneurs du Royaume & même un Sénateur, comme on le prétend. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on voit régner beaucoup de noblesse & d'élevation dans la manière dont l'Auteur y expose ses sentimens. On y remarque une personne instruite de l'intérieur du Royaume, de ses Loix & de ses Constitutions; un Citoyen zélé, sensible aux maux de sa Patrie, qui en prévoit les suites, qui indique des moyens pour l'en garantir, & qui en propose d'autres pour prévenir la séparation si souvent infructueuse des Diettes générales & particulières.

Ni la maladie contagieuse, ni les courses des Haydamaques n'ont pas encore pris fin dans les lieux que nous l'avons marqué.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. I. On n'a point encore à annoncer la décision finale des affaires de l'Isle de *Corse*, quoi qu'elles soient autant que décidées par le règlement fait dans les conférences tenues à *Genes* entre les Députés de la République & Mr. de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France. Nous avons dit, le mois passé, que ce Règlement envoyé à Mr. de Curzai à la *Bastie*, devoit y être publié. Mais peut-être que ce Seigneur, qui sçait parfaitement bien ménager toutes choses en *Corse*, aura-t-il jugé con-

venable, pour quelques raisons, de différer de la faire. Quoiqu'il en soit, tous les Députés Corfes & les Chefs des mécontens ayant reconnu la République pour sa légitime Souveraine, dans l'assemblée générale qui a eu lieu le 7. Mai à *Oletta*, on en peut inférer, qu'il n'y a plus rien à ajoûter sur ce point. Mais tant Mr. de Curzay, que Mr. de Chauvelin ne faisant nul état de retourner en *France*, on en prend occasion de dire qu'il y a une négociation sur le tapis pour céder l'Isle de *Corse* à l'Infant Don Philippe Duc de Parme. On saura bientôt s'il y a du vrai en ce bruit. Il est à remarquer, en attendant, que Mr. de Curzay agit en espèce de Souverain dans cette Isle. Il y dispose presque de toutes les charges à son gré; &, comme nous l'avons fait observer à la fin de l'article littéraire de ce Journal, il s'y est rendu le Protecteur des beaux Arts en rétablissant, pour ainsi dire, une Académie des Sciences à la *Bastie*, qui n'avoit fait aucunes fonctions depuis plus de vingt ans, & en y proposant des prix. Il a prononcé à l'ouverture de cette Académie un discours digne d'être présenté à nos Lecteurs. Le voici.

*A*vant que la Guerre eut consacré les Héros, les Arts avoient mérité l'apothéose; ceux que vous embrassez aujourd'hui avoient obtenu, dès les tems les plus reculés, un rang dans les Cieux, & étoient sur la terre l'image de la Divinité. Orphée forma les mœurs, adoucit les caractères, détruisit la barbarie; un bienfait aussi rare ne pouvoit être reconnu que par les hommages rendus aux Dieux.

Amphion rassembla les Sociétés, montra la douceur de l'union, la reconnaissance des devoirs réciproques. Les Peuples, frappés d'un bonheur si essentiel, le crurent un Envoyé des Cieux, & lui accorderent

doivent unanimement le titre de Divin. Une Académie renaissante aujourd'hui nous rappelle les mêmes travaux. Peut-on les consacrer à une fin plus digne qu'à celle du bonheur des Peuples ?

Les Sciences ne peuvent renaître que par la tranquillité ; elles en démontrent les avantages ; elles forment les cœurs & les caractères, & ceux qui les possèdent à un si haut degré, sont toujours les modèles de la vertu. Les Peuples tranquilles sous une garantie aussi respectable, n'auront d'autres occupations que de suivre la route que vous leur tracez. La connoissance des devoirs en inspire l'amour. Quel bonheur d'être utiles à sa Patrie & de lui consacrer les talens que l'on a reçus !

Je vous exhorte, Messieurs, à faire usage de cette éloquence que nous venons d'admirer, pour persuader les Peuples de leurs devoirs. La supériorité d'esprit, la vivacité si commune à la Nation, sera bientôt susceptible des impressions de douceur & d'équité, que les connoissances produisent. Leurs talens ont éclaté dans la guerre ; il est tems que l'amour de l'ordre leur mérite le cœur de leur Souverain.

Cette Paix inopinée, que vous voyez renaître, est l'effet de l'héroïsme nouveau qui étoit réservé au Roi qui vous protège. Mille Héros ont conquis des Etats ; nul encore ne s'étoit consacré à la conquête des cœurs. Nous avons vu une République déchirée par ses divisions, déposer les armes à sa médiation. Nous voyons un Peuple agité abjurer ses préjugés & abandonner la guerre dans laquelle il est né, pour embrasser la paix dont il n'a nulle idée. Heureux le Ministre qui n'a besoin que d'exécuter ses vûës pour se faire une réputation !

Pénétré de reconnoissance de l'honneur que vous me faites aujourd'hui, je chercherai à mériter le titre que je reçois en le rendant utile. J'aurai pour

objet l'avantage de la Patrie ; je veux en être occupé jusques dans la part que je prends à vos Jeux ; & comme tout travail doit avoir pour but le bonheur des Citoyens, le prix de cette année sera distribué à l'Ouvrage qui caractérisera le mieux Les Devoirs des Sujets envers le Souverain.

II. Comme les Lettres de toute l'Italie ont détaillé un incident qui a broüillé, mais pour peu de tems, l'Etat de *Genes* avec le Gouvernement de *Livourne*, on ne nous sauroit peut-être pas bon gré si nous ne le rapportions, quoiqu'il eut été terminé à l'amiable & sans qu'il eut eu aucunes suites.

Le 12. de Novembre au matin une Tartane de *Barbarie*, qui étoit poursuivie par deux Bâtimens Genoïis, alla se réfugier sur la côte de *Toscane* près de *Livourne*, à la distance d'une portée de canon d'*Ardenza*. Les deux Bâtimens Genoïis s'y étant aussi avancés, le Gouverneur du Fort d'*Antignano* fit tirer le canon sur eux, comme étant un endroit situé sous la protection de ce Fort, & un parage où les Bâtimens de *Barbarie* ne pouvoient être attaqués, à cause des Traités qui subsistent entre la *Toscane* & les Régences d'*Afrique*. Les Turcs, dans la crainte d'être pris, abandonnerent la Tartane, & se sauterent à terre, au nombre de 52, qui furent conduits dans un Lazaret pour y faire la quarantaine, conformément à ce qui est stipulé par les mêmes Traités. Dans cette circonstance, les Genoïis enleverent la Tartane de l'endroit où elle avoit jetté l'ancre, & l'emmenèrent avec eux ; mais ils ne vinrent point à terre. A peine étoient-ils retirés, que le Gouverneur du Fort d'*Antignano* envoya une Felouque après eux, pour se plaindre de cet enlèvement, & pour réclamer

réclamer la Tartane ; mais elle ne put joindre les deux Bâtimens Genoïſ , parce qu'ils étoient déjà trop éloignés. Le Gouverneur du Fort d'*Antignano* ayant donné avis de cet incident à la Régence de *Livourne* , celle-ci a uſé de reprailles ; elle a fait arrêter ſur les Barques Genoïſes qui étoient dans ce Port , tout le monde qui s'y eſt trouvé , montant à 68 perſonnes , que l'on a conduites dans les priſons publiques & dans la Fortereſſe. Mais le Gouvernement de *Florence* , informé du fait , a donné ſes ordres de remettre en liberté les équipages de ces Barques , en retenant cependant les Barques en ſequeſtre. Dans le nombre des Turcs qui ſe ſont ſauvés à *Ardenza* , il y en a vingt de bleſſés , & ils ont déclaré qu'il leur manquoit 24 hommes qu'ils ſuppoſent avoir été tués , d'autant plus que les Genoïſes les attaquèrent très-vivement , ſans ſe mettre en peine du feu que faiſoit ſur eux le canon du Fort d'*Antignano*.

III. Madame Infante Duchefſe de Parme & l'Infante Iſabelle ſa fille arriverent le 6. & le 7. Novembre à *Genes* , à bord des quatre Galeres de France , ſur leſquelles elles s'étoient embarquées à *Antibes*. Elles ont eſſuyé dans leur traversée le plus rude des tems , ſans cependant en avoir été incommodées. La Duchefſe trouva à ſon entrée ſur le Pont Royal , cinq Députés de *Parme* , de *Plaiſance* & de *Guaſtalla* , qui s'y étoient rendus pour la recevoir. Après s'être miſe dans une chaiſe à porteurs , elle fut accompagnée par Mr. de Chauvelin , Miniſtre Plénipotentiaire de France & par les Envoyés de France & d'Espagne , au Palais du Prince Doria qui avoit été préparé pour ſon logement. Le ſalut qui lui fut fait à ſon arrivée dans le Port ;

confiſta

consista en une décharge de plus de cent pièces de canon, à laquelle se joignirent les décharges de trois Vaisseaux de guerre Vénitiens, rangés au pied du Fanal. A cause du mauvais tems, la Galere sur laquelle étoit l'Infanté Isabelle ne put aborder que le 7. Cette Princesse fut saluée à son débarquement par une décharge de 40 coups de canon. Le même soir Madame Infante reçut les complimens que la République lui fit faire sur son arrivée, par une Députation de douze personnes de la premiere distinction des deux sexes nommées à cet effet. Elles ne repartirent que le 13. vers les huit heures du matin pour *Plaisance*, à cause des pluyes continuelles qui les avoient arrêtées. Mais leur séjour ne leur a été qu'infiniment agréable à *Genes*; aussi ne peut-on rien ajouter aux attentions par lesquelles la République s'est empressée de marquer les sentimens dont elle est remplie à l'égard de Madame Infante, qui a témoigné y être fort sensible, & qu'elle en conserveroit le souvenir.

P A R M E.

I. L'Infant Duc fut le 17. Novembre à la rencontre de la Duchesse son épouse jusqu'à *Broni*, où il s'étoit rendu en chaise de poste *incognito* & accompagné seulement de deux Officiers, pour lui causer le plaisir de la surprise. Mais à peine se fut il avancé vers la Princesse lorsqu'elle y arriva, qu'elle le reconnut, malgré l'espèce de déguisement où il étoit, & quoiqu'elle ne l'eut pas vû depuis plus de huit ans, durant lesquels il a pû changer, ayant presque toujours été à la tête des Armées. L'entrevûe de S. A. R. fut des plus tendres. Elles passerent la nuit à *Broni*; d'où elles se rendirent le 18. à *Castel-San-*

San Giovanni, & le lendemain au soir à *Plaisance*. La Noblesse de ce Duché s'étoit renduë en 23 carrosses au devant de l'Infant Duc & de Madame, la Duchesse jusqu'à la riviere de *Trebia*, Une Cavalcade composée de 36 Gentilshommes à cheval s'y rendit pareillement, suivie du corps des Marchands aussi à cheval. L. A. R. à leur entrée à *Plaisance*, furent saluées par les décharges du canon, & firent leur entrée au son des cloches. Arrivées au Palais Ducal, elles y furent reçues par le Conseil suprême, les Officiers militaires &c. Suivit la cérémonie d'admettre la Noblesse à baiser la main de la Duchesse. Le 20. on chanta le *Te Deum* en actions de grâces de l'arrivée des Princesses. Elles ont assisté le 21. à la représentation d'un superbe Opera, & étant parties le 22. de *Plaisance*, elles arriverent le jour suivant à *Parme*. L. A. R. furent complimentées sur ce sujet par le Clergé, le Ministère, les Magistrats, la Noblesse des deux sexes, & le Corps des Marchands. Elles reçurent les complimens dans la grande Salle du Palais Ducal, qui étoit renduë d'un magnifique tapis, & dans laquelle on avoit élevé un superbe Dais, avec une table & trois Fauteüils au-dessous. L. A. R. étoient debout, & placées à quelque distance de la Table, savoir, l'Infant Duc à la droite, Madame Infante au milieu, & l'Infante Isabelle à la gauche.

Jusqu'à présent on n'a fait à *Parme* aucunes dispositions pour former les trois Cours, savoir, celle du Duc, celle de la Duchesse, & celle de la Princesse leur fille. On s'attend néanmoins à les voir former incessamment.

II. La qualité de Fiefs de l'Empire sous laquelle les Duchés de *Parme*, de *Plaisance* & de *Guaftalla*

Guaftalla font confidérés à la Cour de *Vienne* ; femble devoir former une difficulté. L'Infant-Duc prétend n'être point obligé d'en faire recevoir l'investiture , parce que dans le Traité définitif conclu à *Aix-la-Chappelle* ; il n'a pas été fait la moindre mention de cette investiture à l'article VII. qui concerne la cession de ces trois Duchés. La Cour de *Rome* confidérant le Duché de *Parme* & celui de *Plaisance* comme Fiefs relevans du Saint Siège , a voulu auffi depuis peu faire valoir cette prétention ; mais l'Infant-Duc l'a rejetée , en déclarant qu'il n'avoit accepté ces deux Duchés & celui de *Guaftalla* que sur le pied d'Etats indépendans , fauf le droit de réverfion ftipulé par le même article VII.

La fuite fera voir fi cette affaire n'eft peut-être pas le chemin qu'on fraye aux troubles dont il paroît que l'*Italie* eft menacée.

T U R I N.

I. **D**ES ouvertures qui avoient été faites pour la conclusion d'un Traité de commerce entre les Etats du Roi & ceux de la Couronne d'*Angleterre* , n'ont point eu de fuite. Auffi vient-on de difcontinuer la construction d'un chemin , qui auroit communiqué directement avec *Nice* & *Villefranche* , en ouvrant une route par le Col de *Tende* , fi ce Traité avoit eue fuccès qu'on en efperoit ; puifque c'eft dans cette efperance qu'avoit été entrepris le travail qu'on abandonne. Mais le Roi , qui n'en continué pas moins fes attentions pour le commerce , que pour mettre les finances en bon état , & entretenir les troupes fur le pied où elles font ,

a chargé le Comte de Chavanes * de faire les dispositions nécessaires pour construire un Port à *Nissa-Limpia*. Cet endroit qui est joint à la Ville de *Nice*, est situé de la manière la plus favorable pour la facilité du Commerce & la sûreté de la Navigation. L'entrée, la sortie & le Bassin de ce Port sont à couvert & à l'abri de tous vents, & il est reconnu que dans toute la côte d'*Italie* il n'y en a aucun qui soit plus sûr, ni plus commode. D'ailleurs, sa capacité sera suffisante pour contenir plus de 200. Bâtimens. Les travaux en ont été commencés au mois de Novembre. Comme ce Port, dont on se flatte du succès, jouïra de tous les avantages & privilèges des Ports francs en vertu d'un Edict du Roi, & que d'ailleurs la communication du *Piémont* le rendra fort avantageux & très-commode pour tout ce qui fait l'objet du Commerce de l'*Italie*, beaucoup de Négocians de plusieurs des principaux Ports de la *Méditerranée* s'empressent déjà à y établir des maisons de correspondance, ainsi que des magasins.

II. On veut ne pas douter que l'arrivée à *Turin* du Marquis de la Chetardie, Ambassadeur de France, qui ne s'y trouve rendu que depuis le 19. Novembre, ne fasse éclore la négociation déjà mise sur le tapis par le Ministre d'Espagne,

* Le Comte de Chavanes étoit ci-devant Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire du Roi auprès des Etats Généraux des Provinces Unies, & aux Conférences d'Aix-la-Chapelle; & il est présentement Surintendant Général du Commerce, Président en chef du Conseil, & Conseiller d'Etat, qui sont des charges que le Roi lui a conférées depuis son rappel d'Hollande.

pagne , & qui est l'alliance entre cette Cour & celles de France & d'Espagne , à laquelle la Cour de Naples , la Republique de Genes , le Duc de Modene & le Duc de Parme auroient leur part. Le 21. le Marquis de la Chetardie eut sa premiere audience particuliere du Roi , dans laquelle il présenta ses Lettres de créance à Sa Majesté.

T O S C A N E.

ON parle d'établir à Livourne une Compagnie qui négociera en commun avec celle de Trieste ; en sorte que le commerce de l'une contribuera nécessairement à l'avantage du commerce de ce Grand Duché : Et c'est ce qui paroît être la cause d'un voyage qu'est venu y faire le Baron de Toussaints , Secrétaire Privé du Cabinet & du Conseil de l'Empereur. Il arriva le 17. Novembre à Florence , & depuis il s'est rendu avec le Comte de Richecourt , premier Ministre , à Livourne , afin d'y visiter les Vaisseaux de guerre , les Galères & autres Bâtimens , ainsi que les Magazins , les Arsenaux , & généralement tout ce qui peut servir à l'avancement du commerce.

R O M E.

Cette Capitale , où regne l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie , par la prévoyance du Souverain Pontife , se remplit aussi extraordinairement , par l'arrivée de grand nombre de personnes de tous pays qui s'y rendent , afin de puiser , dans les trésors de l'Eglise , les indulgences qu'elle présente actuellement aux Fidèles , par l'ouverture qui s'est faite la veille de Noël , de l'Année Sainte. Les Cardinaux , à qui les fonctions ont été données dans cette grande cérémonie , sont venus y vaquer. Il s'en

s'en trouve nombre présentement dans cette Capitale du monde Chrétien, ainsi que des Seigneurs Espagnols, Portugais, d'autres de diverses Nations, de même que de toute l'Italie; & jusques à quantité d'Arméniens, tant hommes que femmes ont débarqué à *Ancone*, & fait remettre à *Rome* des sommes d'argent pour leur usage pendant cette Année Jubilaire. Toutes les Basiliques à visiter, & la plupart des autres Eglises sont réparées & des plus magnifiquement ornées. Rien d'ailleurs n'a échappé à la vigilance du St. Pere, qui tient avec tant de lustre & de sagesse les rennes de la suréminente dignité dont il est revêtu, pour rendre cette Année également sainte & pompeuse. On aura soin d'en marquer quelque chose en son tems.

Le célèbre & savant Cardinal Querini, Evêque de *Bresse*, s'étoit proposé de venir aussi à *Rome* à l'occasion de la solennité de l'Année Jubilaire, pour recueillir ce qui s'y passeroit dans cette circonstance, & pour en composer l'histoire; mais une incommodité qui lui est survenue aux jambes, l'a obligé de renoncer à ce dessein. Il a écrit à tous les Cardinaux une très-belle Lettre, pour les informer de cet empêchement, & pour leur témoigner combien il regrettoit de ne pouvoir faire ce voyage, & de se trouver privé de la consolation de donner une histoire, dont le sujet seroit si édifiant pour tous les Fidèles. A la vérité ce sujet n'auroit pû être mieux manié que par une plume telle que celle de ce Prélat.

On n'a rien à dire des exécutions qu'on a faites à *Malshe*, au-delà de ce qui s'en trouve dans notre dernier Journal & les précédens. Le
Bacha

Bacha auteur de la conjuration qui les a occasionnées, est toujours détenu, sans qu'on apprenne s'il aura d'autre punition pour ses faits.

Les Lettres de Naples portent qu'on y a ressenti au commencement du mois de Novembre, deux secousses de tremblement de terre, qui ont causé beaucoup d'épouvante, quoique le dommage qui en est arrivé ait été peu considérable.

Ni dans les mers de ce Royaume, ni dans les autres de l'Italie, les Corsaires de Barbarie ne se font plus guères appercevoir; ce qui a porté la Cour de Rome à faire rentrer des Bâtimens qu'elle avoit fait croiser contre-eux, dans le Port de *Civitta-Vecchia* d'où ils étoient sortis.

Cependant on apprend que trois Vaisseaux armés en course par la République de Venise, se sont emparés à l'Isle de la *Sapience*, dans l'Archipel, de trois de ces Corsaires dont les équipages montoient à 700 hommes.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en FRANCE, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. I. Ensuite de la résolution prise à la Cour d'envoyer aux *Caracques* un corps de troupes pour prévenir les suites de la révolte dont nos derniers Mémoires ont fait un détail, quatre Bâtimens étrangers, sçavoir, deux François, un Anglois & un Hollandois, sont partis de *Cadix*, ayant ce secours à bord, sous l'escorte de deux Vaisseaux de guerre. Cette petite
Escadre

Escadre dut rentrer peu de jours après dans le Port d'où elle étoit sortie, à cause du vent contraire ; mais étant repartie depuis, on doit la croire arrivée présentement à sa destination. S'il y a 1400 hommes dans ce corps de troupes, c'est le tout, & il est jugé suffisant, joint à ce qu'on pourroit y ajouter de monde pris dans la Province de *Guipuscoa*, pour dissiper les restes de la révolte qui s'est élevée contre la Compagnie établie à *Saint Sebastien*.

Il paroît un Ecrit en forme de Manifeste, tendant à faire connoître l'utilité de cette Compagnie, & les raisons sur lesquelles elle fonde l'espérance d'une protection déclarée de la part de la Couronne. Le premier Commis de la Compagnie en est l'auteur. Il y expose en abrégé ses raisons, de la manière que voici.

» S'il est des Etablissmens qui soient en droit
» de réclamer la protection du Souverain, &
» d'en attendre des effets réels, ce sont certain-
» nement ceux qui contribuent à la gloire de
» la Couronne, au soutien de la Monarchie,
» & à la prospérité du public, par les avan-
» ges d'un commerce utile & florissant.

« La Compagnie de *Guipuscoa* croit être cer-
» tainement dans quelqu'un des cas que l'on
» vient d'exposer, ou même dans tous en gé-
» néral. Plus les charges & les retours que ses
» Vaisseaux rapportent dans les Ports d'*Espagne*
» sont considérables, & plus les droits qui s'en
» payent aux Douanes Royales, le sont aussi. Il
» en résulte donc un avantage réel pour les
» finances de l'Etat ; avantage qui se répand
» pour le public.

» Cette Compagnie, par les soins qu'elle s'est
» donnés & par les dépenses qu'elle a faites, pour
» la

» la culture de ses plantations , a fait des progrès
 » grès si rapides, qu'elle s'est vüe en état , pendant
 » la dernière guerre , lorsque les Anglois
 » attaquèrent *Carthagene*, de fournir un secours
 » considérable pour la défense de cette importante
 » Place. Les Amiraux & les Officiers du
 » Roi peuvent rendre témoignage de l'utilité
 » de ce secours.

» Tant que la Compagnie a été gouvernée
 » selon les principes de son établissement , les
 » avantages qu'en a retirés la Monarchie , ont
 » subsisté sans interruption. Ils n'ont diminué
 » que peu à peu , & ils ne cessent aujourd'hui
 » que par l'avidité d'un nombre de particuliers ,
 » qui ne voulant être assujettis à aucunes des
 » regles que les loix prescrivent dans tous les
 » États policés , ont conspiré la ruine de la
 » Compagnie , pour être moins gênés dans le
 » commerce frauduleux qu'ils ont entrepris depuis
 » quelques années , & qu'ils ont fait long-
 » tems en secret , jusqu'à ce qu'ils se soient crus
 » en état , par leurs intelligences , de le faire
 » impunément & sans plus garder de mesure. »

II. En conséquence de la déclaration que la
 Cour a fait faire , il y a quelque-tems , aux Né-
 gocians de *Cadix* * trois Bâtimens d'avis sont
 partis de ce Port , pour se rendre à la rencontre
 de la Flotte qui est attenduë des *Indes-Occiden-
 tales* , avec le grand trésor dont nous avons fait
 le détail le mois passé , & pour avertir l'Amiral
 par qui cette Flotte est commandée , qu'il ait à
 diriger sa route directement sur *Cadix* , & à ne
 point relâcher dans d'autre Port du Royaume ;

ce

* Voyez notre Journal du mois d'Octobre dernier , page 274.

ce qui donne de plus en plus de satisfaction à la Chambre de Commerce de *Cadix*, qui avoit fait des représentations en plaintes de ce que la Flotte arrivée en dernier lieu, s'étoit renduë dans le Port du *Ferrol* en *Galice*, contre l'usage anciennement établi. D'ailleurs, la Cour compte d'être plus assurée contre la fraude, puisqu'on n'a guères entendu que les équipages des Vaisseaux, sachant devoir venir des *Indes* directement à *Cadix* comme de coutume, se soient avisés de cacher, ainsi qu'ils font à présent, tant de matières précieuses non-enregistrées qu'on a découvertes & qui ont été saisies. Nous avons rapporté quelque chose là-dessus dans nôtre Journal de Novembre dernier. Mais outre les matières d'or & d'argent saisies de cette façon, & qui ont été transportées du *Ferrol* à *Madrid*, on a fait encore depuis peu une autre saisie en *Galice*, laquelle monte à la valeur de plus d'un million de piastrès en effets & marchandises récéllées, qui ont été trouvés également dans les Vaisseaux arrivés en ce Port sous les ordres de l'Amiral Reggio.

III. Un objet auquel le Ministère donne grande attention depuis la découverte de tant d'effets non-enregistrés, c'est de mettre un frein à cette licence. Les Vaisseaux du Roi à bord desquels on faisoit passer en *Espagne* ces marchandises illicites, seront tellement visités, par les mesures qu'on prend, qu'il y aura peine de plus pouvoir user d'une voye pareille. Le Ministère occupé d'ailleurs beaucoup des affaires des finances, du commerce & des manufactures, (objet de presque toutes les Cours de l'*Europe* depuis la paix faite.) les choses se poussent à cet égard avec vigueur. Et comme les Toiles forment une branche con-

fidérable du commerce d'*Amérique*, & que le prix exorbitant auquel elles s'y vendent est une des principales causes de la contrebande qui se fait de cette marchandise, la Cour a résolu de faire acheter dorénavant dans les Pays étrangers une assez grande quantité de toiles, pour en fournir elle-même les Etats des *Indes-Occidentales*, en les y faisant vendre à un prix raisonnable. Il y a aussi une résolution prise d'établir à *Cadix* une Banque Royale, autorisée à faire des avances aux Négocians, moyennant un intérêt qui sera beaucoup moindre que celui qu'ils étoient obligés de payer aux Banquiers qui leur faisoient ci-devant ces sortes d'avances. La Chambre Royale des Finances retirera de son côté un avantage considérable de cet établissement.

IV. Dans nôtre Recueil du mois d'Octobre dernier, page 376. nous avons fait voir qu'il se trouvoit encore dans le Royaume quantité de familles Mahométanes descendans des Maures expulsés en 1610, & qu'on vouloit les transporter en *Amérique*. Mais la Cour a changé de sentiment à cet égard. Au lieu d'exécuter un tel projet contre ces familles vagabondes, qui sont arrêtées dans les diverses Provinces où elles se tenoient, & dont le nombre monte à près de vingt mille ames, la Cour s'est résoluë de les répartir dans certains Cantons les moins habités de la Monarchie, pour y défricher les terres, & pour les rendre propres à être cultivées. Par cette destination elle compte de prévenir les disettes de grains qui se sont fait sentir assez souvent en *Espagne*.

V. Ce n'est pas tant par rapport à la contagion que l'on pourroit apporter de la côte d'*Afrique*, que des défenses dont on a parlé à l'article

ticle d'Angleterre du mois dernier, page 399, & qui auroient été faites pour la communication avec *Gibraltar*, ont eu lieu de la part de la Cour; mais bien plutôt à l'occasion du commerce de contrebande qui résultoit de cette communication. Le Roi ne prétend point empêcher ses Sujets des environs de *Gibraltar* de vendre des denrées & des provisions à la garnison de cette Place, & d'en recevoir le payement comme cela s'est pratiqué ordinairement en tems de paix: mais il ne veut point que ce soit le prétexte d'un commerce frauduleux, à la faveur duquel on introduiroit dans son Royaume toutes sortes de marchandises étrangères, dont le débit & l'usage n'y sont permis qu'après qu'elles ont payé les droits Royaux. Telle est donc la précaution que Sa Maj. a jugé convenable de prendre par rapport à la communication avec *Gibraltar*. C'est ce qui étoit à rapporter. Mr. Keene avoit d'ailleurs tellement dissuadé la Cour à l'occasion des bruits qui s'étoient répandus que la Garnison de *Gibraltar* entretenoit cette communication, qu'on n'a pas seulement jugé à propos de révoquer toutes défenses à cet égard, mais d'accorder de plus que les paquebots Anglois qui entreroient dans ce Port de *Cadix* ne fussent plus sujets à être visités sous prétexte de contrebande. Ceci a eu lieu sur une promesse donnée par ce Ministre, que l'on seroit attentif du côté de l'Angleterre à prévenir que les Capitaines ou les équipages de ces Bâtimens ne se prêtassent jamais à aucun commerce illégitime. Cependant la négociation de Mr. Keene avec la Grande-Bretagne, pour la Convention à fixer avec cette Cour, ne finit pas.

VI. Quant aux affaires d'Italie, on y rapporte

un ordre donné à tous les Régimens qui ont subi quelque réforme, d'être de nouveau sur le pied complet pour le 15. du mois de Mars prochain, & en état de marcher où les circonstances pourront l'exiger. On y fait entrer aussi une négociation de la Cour avec la République de *Venise* pour prendre à son service, trois Vaisseaux de guerre de cette République, qui sont en route pour se rendre dans les Ports du Royaume.

Comme on a achevé de régler au mois de Novembre tout ce qui concernoit le cérémonial de la demande de l'Infante Dona Marie-Antoinette en mariage pour le Duc de Savoie, on doit ne pas douter que cette cérémonie n'ait été faite par le Chevalier Osorio, nommé à cet effet par le Roi de Sardaigne son Ambassadeur Extraordinaire.

On a envoyé à *Rome* des ordres à tous les Ecclésiastiques natifs d'*Espagne*, & qui y sont pourvus de Bénéfices, de partir incessamment de cette Ville, pour aller résider dans les endroits où ils ont leurs Bénéfices.

P O R T U G A L :

ON a fait au Roi de nouvelles représentations sur les inconvéniens qui résultent de l'Ordonnance pour réprimer le luxe, & l'on croit qu'elles produiront l'effet désiré, d'autant plus que ces inconvéniens se font sentir de jour en jour. Le commerce tombe dans la langueur, & les manufactures de ce Royaume ne peuvent suppléer au manque de marchandises des Pays étrangers. A cela on peut ajouter, que le commerce des *Indes Orientales* & celui de l'*Amérique* doivent nécessairement se ressentir aussi des mêmes inconvéniens, à cause qu'étant soutenus par

la

le commerce de l'Europe, ils ne peuvent qu'être susceptibles d'affoiblissement lors qu'on donne atteinte au premier.

La Flotte pour *Rio de Janeiro* a fait voile d'*O-Porto* le 15. Novembre composée d'onze Navires, sur lesquels on a embarqué principalement des marchandises d'Angleterre. Deux Vaisseaux dont on étoit en peine pour n'être pas arrivés il y a quelque-tems, sont au contraire heureusement entrés dans le même Port, lors du départ de la Flotte. L'un de ces Vaisseaux venu de la *Baye de tous les Saints*, avoit à bord quatre mille balots de tabac & sept cens mille cruzades en or & en argent. L'autre arrivé de la *Nouvelle Colonie*, étoit chargé de cent vingt-trois mille piastres outre deux cens mille cruzades en or. Par l'arrivée du premier de ces deux Bâtimens, on a appris que trois Navires de *Goa* étoient arrivés à la *Baye de tous les Saints*, peu de tems avant qu'il n'en partit, & qu'on pouvoit attendre leur arrivée à *Lisbonne* dans le cours du présent mois de Janvier. On a en même-tems avis par des Lettres de *Goa*, que les troupes qu'on tient dans cette Place des *Indes* & en d'autres des environs, s'étant rassemblées en partie pour une expédition, avoient réussi à déposséder le Roi des *Bonsulos* de la Ville de *Nouty*, qui est la dernière Place maritime que ce Prince Idolâtre avoit pû conserver de ce côté-là.

Il y a eu à *Lisbonne* le 17. Novembre un *Auto-da-Fé*, ou Acte de Foi, dans lequel 29 hommes & 19. femmes reçurent des châtimens de diverses espèces & proportionnés aux délits dont ils étoient accusés. Deux hommes, entre autres, ont été brûlés vifs,

FRANCE.

I. **L**Es travaux pour la réparation & le rétablissement de la Marine, se poussent avec vigueur dans tous les Ports de ce Royaume. Dans celui de *Brest* on a lancé depuis peu à l'eau une nouvelle Frégate appelée l'*Hermione*, de 54 pièces de canon. Et deux nouveaux Vaisseaux de guerre, l'un de 80 pièces de canon nommé le *Brave*, & l'autre de 74, nommé le *Florissant*, auxquels on travaille dans les chantiers de *Roche-fort*, sont tellement avancés, qu'ils pourront l'un & l'autre être aussi lancés à l'eau au commencement du mois de *Fevrier* prochain. Outre les arrangemens qui se prennent en *France* pour l'augmentation de la Marine, on travaille aussi dans le *Canada* à la construction de plusieurs Vaisseaux qui sont attendus successivement dans les Ports de ce Royaume.

II. On juge du grand nombre de troupes qui se trouvent présentement dans l'*Alsace* & dans les *Trois Evêchés*, qu'il y aura un Camp formé en *Alsace*; mais on se persuade que s'il a lieu, ce ne sera que pour exercer les troupes; ce que cependant l'on ignore, comme également l'on ne fait si un corps de troupes que la Cour a donné ordre d'assembler sur les frontières du *Dauphiné*, s'y arrêtera, ou s'il marchera plus avant. On a lieu du moins de faire quelque conjecture sur cet ordre; comme aussi sur ce que la Cour a cette année une attention toute particulière de fournir la *Provence* de grains, puisqu'on remarque qu'il ne cesse d'entrer dans les Ports de cette Province des Bâtimens qui en sont chargés. Il y a même à présent des grains dans

une telle abondance, qu'on ne paye qu'un Louis d'or la charge de trois cens livres. Tous les Magazins publics se trouvent remplis de cette nécessaire denrée; les Maisons Religieuses & toutes les Communautés doivent fournir des greniers pour la loger; & non-obstant le nombre de ces Maisons, il y avoit encore vers le milieu du mois de Décembre dans le seul Port de *Marseille*, environ vingt Bâtimens chargés de grain. S'il y a des vûes de la Cour quant aux affaires d'*Italie* dans ces grands amas faits en *Provence*, la chose paroîtra bientôt. Mais peut-être n'ont-elles pour but que de pourvoir aux besoins des peuples, & de les faire revenir de la disette en bled qu'ils ont souffert les dernières années de la guerre, ainsi que les peuples de la *Guyenne*, & ceux de plusieurs autres Provinces du Royaume.

III. Il se tient présentement plus de conférences à la Cour sur les affaires d'*Italie*, que sur celles du *Nord*. Il s'en est aussi tenu une sur la fin de Novembre, entre les Ministres du Roi, & Mrs. de Larrey & Marcellis, Ministres des Etats Généraux des Provinces Unies des *Pays-Bas*, dans laquelle on est convenu définitivement des conditions auxquelles se feroit le renouvellement du Traité de Commerce entre ce Royaume & les Provinces-Unies. Dans une autre conférence tenuë sur l'expédient à prévenir toute difficulté par rapport au cérémonial des Ambassadeurs des Cours de *France* & d'*Espagne* à *La Haye*, il paroît que ces Cours sont d'accord de se conformer à l'ancien usage établi, suivant lequel ces Ambassadeurs portent les notifications ou déclarations dont ils sont chargés au Président de semaine de l'Assemblée des Etats Généraux, en s'adressant parcellément à lui dans les occasions où il y auroit

des

des affaires à communiquer, ou qui seroient de nature à demander des conférences. On croit néanmoins que pour regler les choses de manière qu'elles ne nuisent point à l'agrément du séjour des mêmes Ambassadeurs, ils pourront fréquenter la Cour du Prince Stadhouder sans cérémonie chez la Princesse d'Orange.

IV. Le Marquis de Valori, Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour de Prusse, ayant demandé son rappel, Sa Maj. le lui a accordé. Elle a nommé pour le remplacer, le Lord Tyrconel, Maréchal de Camp, originaire d'Irlande, & qui est d'une des principales Maisons de ce Royaume. Mais ce Seigneur a eu apparemment des raisons de ne point accepter cette commission, puisqu'il a prié le Roi de vouloir bien l'en dispenser; ce qui a eu lieu. On s'attend ainsi d'apprendre qui sera nommé pour aller remplacer à Berlin le Marquis de Valori.

Le départ de Mr. de Chavigny pour se rendre à son Ambassade auprès de la République de Venise, n'aura lieu qu'au mois d'Avril prochain; celui de Mr. de Saint Contest, qui va en Ambassade à La Haye, le précédera; & à présent l'on croit que le Marquis de Hautefort ne partira pour Vienne qu'au mois de Mars; mais Mr. de Montpeyrroux, ci-devant Secrétaire du feu Empereur Charles VII. & que le Roi a nommé son Résident auprès de la République de Geneve, y est déjà & y remplace Mr. de Champeaux, qui passe en qualité de Ministre de Sa Maj. auprès du Cercle de la Basse-Saxe, à la place de feu Mr. Pouffin.

V. Toute la Cour est de retour de Fontainebleau à Versailles depuis le 18. Novembre. Le Roi, deux ou trois jours avant son départ de
Fontaine,

Fontainebleau a couru risque de sa vie à la chasse du sanglier. Sa Maj. tira sur un de ces animaux, qui étoit un gros sanglier de plus de dix ans. L'animal, qui se sentit blessé, fit un mouvement de furie pour se jeter sur elle. Un Piqueur se jeta à propos à la traverse, & para le coup avec beaucoup d'habileté; mais il ne put éviter un coup des défenses du sanglier, qui le renversa de dessus son cheval. Le Roi tira dans le moment un second coup avec tant de justesse, que l'animal en fut tué.

VI. Comme les réglemens qui ont été faits pour écarter de *Paris* les mandians & les vagabonds, n'effectuent pas ce qu'ils devoient, & que nombre de ces gens ne laissent pas de se répandre journellement dans cette Ville, le Roi a reconnu qu'il importoit d'employer des moyens plus efficaces pour arrêter le cours d'un semblable abus. Et voulant, par cette raison, renouveler & faire exécuter les dispositions tant de fois réitérées en pareilles matières, Sa Majesté a ordonné, que tous les mandians, vagabonds & gens sans aveu, généralement quelconques qui seroient trouvés, soit dans les rues de *Paris*, soit dans les Eglises, ou à la porte des Eglises, soit dans la campagne, ou aux environs de *Paris*, de quelque âge ou sexe qu'ils puissent être, fussent arrêtés & conduits dans des maisons de force, pour y demeurer tant & aussi long-tems qu'il sera jugé nécessaire.

Mais le Duc d'Orléans, qui demeure constamment depuis bien des années dans sa retraite de *Sainte Geneviève*, & qui n'en sort que lorsque les besoins de l'Etat ou ceux des particuliers demandent sa présence à la Cour, s'y est rendu peu de jours après la publication de l'Ordonnance dont

dont il est question. Il a fait au Roi quelques remontrances en faveur des malheureux qu'on arrête journellement, & que l'on conduit à l'Hôpital de *Saint Louis*. L'Archevêque de *Paris* & Mr. le Chancelier de *France*, ont aussi cru devoir faire des mêmes représentations, lesquelles ensemble regardent sur-tout l'article de l'arrêt des mendiens; puisqu'il dénote si-non une détention perpétuelle, du moins une transplantation dans les Colonies de l'*Amérique*. On en comptoit au 15. Décembre déjà plus de 1500 enfermés à l'Hôpital de *Saint Louis*.

VI. Le Roi a conféré au Prince Louis-Eugene de Wurtemberg-Stuttgart, Maréchal de Camp, le Régiment de Cavalerie Allemande qu'avoit eu le Marquis de Rosen, dont la mort est annoncée à la fin de ce Journal. Le fils de feu Mr. de Rosen est nommé Colonel-Commandant du même Régiment. Sa Maj. a gratifié le Maréchal de Löwendahl d'une augmentation de 30 mille livres de ses appointemens. Ce Général est à sa Terre de la Ferté, comme le Maréchal de Saxe est à *Chambord*, jouïssant l'un & l'autre, dans les biens & les honneurs dont ils sont comblés pour leurs travaux guerriers, des douceurs du repos que la paix leur présente.

VII. On a publié à *Paris* que le 5. Décembre se feroit l'adjudication des Sous-Fermes des Domaines du Roi pour les sommes suivantes. Pour la Ville & Généralité de *Paris* & les Généralités de *Bordeaux*, d'*Auch* & de *Pau*, à raison de deux millions 770 mille livres: Généralités de *Toulouse*, de *Montpellier*, de *Montauban* & de *Roussillon*, un million 282 mille livres: Province de *Bretagne*, un million 70 mille livres: Généralités de *Tours*, de *Bourges* & de *Moulins*, 896 mille

mille livres; Généralités d'Amiens, de Châlons, de Soissons & de Metz, un million 107 mille livres. Généralités de Rouen, de Caën & d'Alençon; même somme d'un million 107 mille livres: La Provence & les Généralités de Dauphiné & de Lyon, un million 242 mille livres: Bourgogne, Franche-Comté & la Généralité d'Auvergne, onze cens mille livres: Généralités de Poitiers, de Limoges & de la Rochelle, 774 mille livres: Généralité d'Orléans, 300 mille livres: Provinces de Flandres, de Hainaut & d'Artois, à l'exception des droits sur le Tabac, 900 mille livres. Et pour la Province d'Alsace, un million 126 mille livres.

Mais cette adjudication ne s'est point faite au jour nommé. Il y a eu au contraire un Conseil des Finances le 13. Décembre, dans lequel on a fait quelques changemens à ce sujet. Le 20. a dû se tenir une assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes, dans laquelle tout porteur de 25 actions doit avoir eu voix délibérative, ainsi que la chose avoit été indiquée.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Naissances, Mariage & Morts de Princes & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier,

LA Princesse épouse du Landgrave de Hesse-Hombourg, née Princesse de Solms-Braunfels, est accouchée au commencement de Novembre d'une Princesse, qui a été nommée au Baptême, Marie-Christine-Charlotte-Guillimine.

La nuit du 28. au 29. du même mois, la Reine

Reine des Deux-Siciles est accouchée heureusement d'une Princesse.

Mariage. Le Marquis de Brezé, Lieutenant-Général & Chevalier des Ordres du Roi de France, épouse à Paris, Mademoiselle de la Chatre, sœur du Marquis de ce nom, Brigadier, & Colonel du Régiment de Cambresis. Le Roi & la Reine signèrent le 23. Novembre au contract de ce Mariage.

Morts. Don François-Joseph Garlia, Général de l'Ordre de Saint Benoît, Prélat d'un mérite distingué, & d'une humilité vraiment animée de l'esprit Ecclésiastique, est mort le 10. Novembre à Madrid, & a été inhumé avec beaucoup de pompe. Le feu Roi d'Espagne Philippe V. & le Roi Ferdinand regnant l'avoient nommé, à diverses reprises, à des Evêchés & Archevêchés du Royaume, mais il s'est toujours excusé de les accepter.

Le Duc Frédéric-Guillaume de Holstein, Felt-Maréchal des Armées du Roi de Prusse, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Noir, Gouverneur de Berlin, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie, est mort à Berlin le 11. dans la 63e. année de son âge. Il avoit épousé en premières noces une Princesse Czartorinska, & en secondes noces une Comtesse de Dohna, fille du feu Comte de Dohna-Slodien.

Dame Marie-Magdelaine Fouquet de Belle-Isle, veuve de Messire Louis Marquis de la Vieux-Ville, est morte le 13. au Château de Vernon près de Bissy, âgée de 62. ans. Elle étoit sœur du Maréchal Duc de Belleisle.

Le 15. mourut à Versailles le Duc de Ramboüillet, fils du Duc de Penthievre Amiral de France. Le corps de ce jeune Prince qui n'avoit
 que

des Princes &c. Janvier 1750. 477

que trois ans & dix mois, a été transporté & inhumé à *Ramboisillet*.

Frere Joseph de Laval de Montmorency, Grand-Croix de l'Ordre de Saint Jean de Jérusalem mourut le 20. à *Sainte Marie du Temple* à *Paris*.

Messire Anne-Armand Marquis de Rosen & de Bolleville, Lieutenant-Général des Armées du Roi de France, & Ingénieur en chef à *Bergues Saint Vinox*, mourut à *Paris* le 29, n'ayant que 38. ans.

Le 31. la mort enleva le Landgrave de Hesse-Rheinfels, dans le lieu de sa Résidence, âgé de 66 ans. Quatre des Princesses filles de ce Prince avoient été mariées dans les principales Maisons de l'Europe, savoir, une au Roi de Sardaigne, une au feu Duc de Bourbon, une au Prince de Carignan, & une au Prince Palatin de Sultzbach. Le Prince Constantin de Hesse-Rheinfels, son fils, marié avec la Princesse douairiere de Nassau-Siegen, lui succéda dans le Gouvernement.

Le Général Schlichting, Commandant de *Sonnenstein* en *Saxe*, est mort dans cette Forteresse. C'est le même qui étant chargé pendant la dernière guerre du Commandement dans la *Lusace*, s'y comporta avec beaucoup de bravoure, & reçut plusieurs blessures à une action qu'il y eut entre les troupes de Sa Majesté Polonoise & celles du Roi de Prusse.

Mr. van-der Does, Trésorier Général de la République des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, mourut le 2. Décembre à *La Haye*, à l'âge de 55. ans.

Augustin Grischau, Membre de l'Accadémie des Sciences de *Berlin*, & Professeur en Mathématiques au Théâtre Anatomique, est mort depuis peu à *Berlin* âgé de 67 ans. Il étoit fort

versé dans la Météorologie, & il a travaillé avec succès, pendant plus de 22 ans, aux Calendriers de cette Académie.

Dame Alexandrine de Guerin de Tencin, Chanoinesse de *Neuville*, Baronne de Saint Martin de l'Isle de *Rhé*, mourut le 4. Décembre à *Paris*, dans la 68 année de son âge. Elle étoit sœur du Cardinal de Tencin, Ministre d'Etat du Roi Très-Chrétien. Cette Dame extrêmement recommandable par les qualités de son esprit, est fort regrettée de tous les gens de Lettres, qui avoient un accès libre chez elle, & qui s'y rassembloient ordinairement plusieurs fois la semaine.

Le Comte de Legaspy, Espagnol, Chevalier de l'Ordre de *Calatrava*, a payé le même tribut, à *Vienne* en *Autriche*, âgé de 86 ans.

La Comtesse de Schœnberg, épouse du Comte de ce nom, Ministre d'Etat & de Conférence, & qui a été l'un des Ambassadeurs du Roi de Pologne à la Diète tenuë à *Francfort* pour l'élection de l'Empereur Charles VII, est morte à *Dresde*, généralement regrettée de toutes les personnes dont elle a été connuë.

Le Duc de Turfis est mort dans un âge fort avancé à *Rome*. Mais Don Joseph Fuentes y Villegas a payé le même tribut à *Sarragosse* dans un âge beaucoup plus avancé. Il étoit âgé de 120 ans 7 mois & 26 jours. Ce vieillard, mort le 12. Novembre, a jouï d'une telle santé jusqu'à sa fin, que deux jours avant son trépas, il étoit encore allé à pied à l'Eglise de sa Paroisse.

T A B L E

DES ARTICLES

Du mois de Janvier 1750.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	pag. 3
ARTICLE II. <i>Grande-Bretagne, Pays-Bas.</i>	18
ARTICLE III. <i>Allemagne.</i>	36
ARTICLE IV. <i>Nord.</i>	44
ARTICLE V. <i>Italie.</i>	62
ARTICLE VI. <i>Espagne, France.</i>	62
ARTICLE VII. <i>Naissances, Mariage & Morts.</i>	75

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ &
Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis, ac aliis quibuscumque Librariis negociationem exercentibus, serio firmiterque, inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi ac hæredibus ejus facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Særæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreæ Chevalier, & ejus hæredum consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcumque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti lætæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 25 Octobris 1747. Infra scripti erant FRANCISCUS. (L. S.) Vr. R. COMES COLLOREDO Ad mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PAULUS-ANTONIUS GUNDEL.